

Contrat de ville

de Montréal

2003-2007



Ville de Montréal

Québec 

CONTRAT DE VILLE

entre

la VILLE de MONTRÉAL

et

le GOUVERNEMENT
du QUÉBEC

2003-2007

La forme masculine utilisée dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes, et ce, dans le but d'alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	7
CHAPITRE 1 : LES ASSISES DU CONTRAT DE VILLE	11
1.1 La spécificité du contrat et les résultats attendus	11
1.2 Le diagnostic et les enjeux	12
1.3 Les principes directeurs	15
1.4 La stratégie	15
1.5 Les collaborations actuelles et futures	16
1.6 La modernisation des relations entre la ville et le gouvernement	17
1.7 Le financement des interventions sectorielles du contrat de ville	19
1.7.1 Les engagements financiers de la Ville	19
1.7.2 Les engagements financiers du gouvernement du Québec	20
1.7.3 La contribution du gouvernement fédéral	21
CHAPITRE 2 : OFFRIR UNE MEILLEURE QUALITÉ DE VIE AUX CITOYENS ET ASSURER LA COHÉSION SOCIALE DE LA COMMUNAUTÉ	23
2.1 L'approche territoriale intégrée et les zones prioritaires d'intervention	23
2.2 L'amélioration de la qualité de vie et du cadre urbain	25
2.2.1 L'habitation	25
2.2.2 L'aménagement urbain	30
2.3 Le développement social et communautaire	32
2.3.1 La lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	32
2.3.2 Les relations interculturelles et l'intégration des immigrants	35
2.4 La consolidation des activités économiques locales	36
CHAPITRE 3 : PLANIFIER LA CROISSANCE URBAINE DANS UNE PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	39
3.1 La mise en valeur de l'environnement	39
3.1.1 La planification et la coordination des interventions	39
3.1.2 La sauvegarde des milieux naturels	40
3.1.3 La réhabilitation et le redéveloppement des terrains contaminés	41

3.2 La consolidation et le développement des infrastructures stratégiques	42
3.2.1 Les infrastructures de transport routier	42
3.2.2 Le transport des personnes	46
3.2.3 Les infrastructures d'eau potable et d'eaux usées	46
3.2.4 Les infrastructures de radiocommunication	49
3.2.5 Les réseaux câblés de distribution	51
CHAPITRE 4 : SOUTENIR LA VITALITÉ ÉCONOMIQUE ET CULTURELLE DE LA MÉTROPOLE	53
4.1 Les projets structurants	53
4.2 La culture et le patrimoine	55
CHAPITRE 5 : ASSURER UNE SITUATION FINANCIÈRE SAINTE	61
5.1 L'équilibre du cadre financier	62
5.2 Le déficit actuariel	64
CHAPITRE 6 : LES MÉCANISMES DE GESTION DU CONTRAT DE VILLE	67
6.1 Comité directeur	67
6.2 Comité de pilotage	67
6.3 Secrétariat	68
6.4 Rapports et évaluation	68
6.5 Révision et modification du contrat	69
6.6 Information et communication	69
6.7 Communication entre les parties	69
SIGNATAIRES	70
ANNEXE 1 : ENGAGEMENTS FINANCIERS	73
ANNEXE 2 : CARTE DES ZONES PRIORITAIRES D'INTERVENTION	84
ANNEXE 3 : PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE	87

INTRODUCTION

Depuis plusieurs années, l'émergence de nouveaux secteurs économiques, la mondialisation des marchés et la mise en place de vastes zones de libre-échange ainsi que l'accentuation des problèmes démographiques, sociaux et urbains auxquels sont confrontées les villes-centres commandent une révision des stratégies de gouvernance publique. Conscient des pressions exercées par cette mondialisation et la concurrence qui s'y rattache autant que par les problématiques urbaines, le gouvernement du Québec s'est engagé dans une réorganisation municipale majeure de laquelle est née la nouvelle Ville de Montréal, consolidant ainsi sa position de deuxième plus grande métropole de langue française du monde.

Le gouvernement reconnaît de ce fait le rôle névralgique que la Ville de Montréal joue et doit jouer pour favoriser son rayonnement et celui du Québec, et ainsi s'inscrire dans les grands réseaux internationaux du savoir, de la culture et d'une économie durable.

Le gouvernement reconnaît également que la mise en place de la nouvelle Ville exige de nouvelles façons de faire et de gérer pour mieux répondre aux besoins des citoyens et asseoir cette association sur des règles de véritable partenariat à long terme aptes à permettre des actions efficaces, souples et rapides.

Depuis janvier 2002, les élus municipaux se sont employés à donner vie à cette nouvelle vision de grande métropole. En juin 2002 se tenait le *Sommet de Montréal 2002*, un processus de consultation et de concertation qui a permis de dégager une vision partagée du devenir de Montréal. Considérant le niveau de participation des citoyens et l'ampleur de la mobilisation ayant supporté le Sommet, il s'agit d'un des grands exercices démocratiques de l'histoire de Montréal et certainement celui où l'on a le mieux réussi à orienter l'action pour répondre aux aspirations des citoyens. Le Sommet de Montréal 2002 a, par conséquent, permis l'émergence d'un sentiment d'appartenance de tous les citoyens à leur ville et leur arrondissement ainsi que l'engagement de tous les partenaires à concrétiser cette vision d'une métropole au sein du réseau mondial et d'une ville au service de ses citoyens et de ses citoyennes.

Conscient des enjeux auxquels Montréal doit faire face et du rôle stratégique de la métropole comme leader et promoteur du dynamisme économique du Québec, le gouvernement du Québec a accompagné la Ville dans ce large processus de consultation et de concertation des acteurs montréalais.

Au dernier jour du Sommet, partageant le diagnostic posé, les enjeux identifiés et la vision du devenir de Montréal qui en a émergé, le gouvernement et la Ville ont signé une déclaration conjointe qui fixe les bases d'un nouveau mode de gouvernance axé sur l'autonomie décisionnelle et l'efficacité de l'intervention municipale.

LA VISION

Cette vision est celle d'une métropole de création et d'innovation, prospère et ouverte sur le monde, intégrée au réseau international des grandes villes, de même que celle d'une ville démocratique, transparente, solidaire et inclusive, qui préserve et valorise ses ressources, préparant ainsi l'avenir.

Montréal doit assumer son rôle de moteur économique et de générateur de richesse pour l'ensemble du Québec dans un très grand souci de développement durable. Pour ce faire, elle doit s'appuyer sur le dynamisme des entreprises, miser sur ses réalisations et ses atouts dans l'économie du savoir, contribuer à faciliter l'accès des entrepreneurs aux capitaux de risque qui sont disponibles et, par-dessus tout, poursuivre ses efforts pour s'inscrire pleinement dans la stratégie du gouvernement qui vise le plein emploi.

Montréal, ville de savoir et métropole culturelle, doit mobiliser ses citoyens, ses institutions et ses partenaires socio-économiques en vue de valoriser l'apprentissage, de développer des talents, d'assurer la disponibilité d'une main-d'œuvre compétente dans les secteurs de pointe et d'innover, mettant à contribution l'ingéniosité de l'ensemble des Québécois.

Montréal jouit déjà d'une réputation enviable et d'une stature internationale qu'elle doit renforcer en développant ses nombreux atouts, en misant sur les capacités créatrices de ses intervenants culturels et en s'appuyant sur la multiplicité d'acteurs et de réseaux qui constituent la force motrice de l'action internationale.

Montréal doit offrir à ses citoyens et citoyennes une qualité de vie exceptionnelle et un environnement urbain paisible et sécuritaire. Elle doit lutter contre la pauvreté et l'exclusion et s'assurer que tous, sans distinction de sexe, de race ou d'âge, y jouent un rôle, y trouvent une place et contribuent à bâtir cette nouvelle ville.

Enfin, Montréal doit être une ville efficace dans laquelle les infrastructures sont modernes et adéquates, les logements abondants et adaptés aux besoins des familles, les services de proximité bien développés et le transport urbain à la fine pointe du progrès.

Voilà les grands objectifs que la Ville et le gouvernement se donnent pour Montréal et vers lesquels ils entendent faire converger leurs énergies et leurs ressources. La mise en œuvre de cette vision devrait permettre d'observer pour les prochaines années un rythme de croissance réaliste de création d'emploi à Montréal, soit 50 000 nouveaux emplois par année.

Compte tenu des collaborations qu'il initie et renforce, de même que des investissements majeurs qui y sont prévus, le contrat de ville ne peut qu'apporter une contribution essentielle à la réalisation de cet objectif de création d'emplois.

LE CONTRAT DE VILLE

Le contrat, qui se présente comme une véritable stratégie d'intervention en milieu urbain, est un outil novateur et structurant qui redéfinit, élargit et modernise le partenariat établi de longue date entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal dans un certain nombre de secteurs ou de champs d'intervention. Il engage, pour une durée de 5 ans, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal par l'action de 10 ministères et organismes gouvernementaux, dans la mise en œuvre de mesures concrètes en faveur du développement durable de Montréal dans ses dimensions économique, sociale, culturelle et communautaire. Il s'appuie sur des objectifs, des principes directeurs et une stratégie clairement énoncés. Il structure les priorités de développement de Montréal à l'intérieur d'un plan d'action concret et partagé et définit les stratégies de base à partir desquelles le

gouvernement, la Ville et les autres acteurs socio-économiques concernés, notamment la Communauté métropolitaine de Montréal, conjugueront leurs efforts pour atteindre un certain nombre d'objectifs en matière d'habitation, de revitalisation urbaine, de renouvellement des infrastructures, de transport routier et collectif, de développement social, communautaire et économique et de dynamisme culturel.

Le contrat de ville introduit par ailleurs de nouvelles règles de partenariat basées notamment sur l'autonomie décisionnelle, la souplesse, la transparence des actions et l'imputabilité à l'égard des résultats. Il propose enfin des interventions majeures en vue d'équilibrer le cadre financier de la Ville, ce qui aura un impact positif sur le fardeau fiscal des contribuables, et assure la stabilité de la contribution financière du gouvernement.

Ceci dit, le projet de contrat de ville ne dispose pas de toute la question de la modernisation et ne solutionne pas non plus l'ensemble des problématiques énoncées dans les textes de présentation des différents chapitres sectoriels. Il se présente plutôt comme une première étape qui pose les assises pour des changements encore plus importants. Il est prévu que les travaux se poursuivent à court et moyen terme et que leurs résultats soient graduellement intégrés au contrat.

Ainsi, pour la mise en place de l'approche territoriale intégrée proposée au contrat, les secteurs visés en priorité sont ceux de l'habitation, de l'aménagement urbain et du développement social. Plus tard, les secteurs des sports, des parcs et du réseau bleu, des loisirs et de la culture s'y ajouteront.

En matière de modernisation des relations entre la Ville et le gouvernement, une forme de décentralisation des activités de planification et de gestion des programmes est déjà en opération dans le secteur de l'habitation. Le contrat de ville propose de renforcer cet acquis et d'ajouter le domaine de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. D'autres secteurs ou types d'intervention pourront s'y greffer à mesure que les travaux avanceront.

Concernant le financement des interventions décrites au contrat de ville, d'autres phases de négociations sont prévues dans le but de préciser les modalités de réalisation ou les engagements financiers du gouvernement dans les domaines de l'habitation, de l'environnement (milieux naturels et espaces verts) et du développement social.

De la même manière, le gouvernement du Québec tiendra compte des priorités convenues dans le présent contrat de ville lors de l'affectation des fonds résultant des négociations qu'il mène avec le gouvernement fédéral à l'égard des programmes fédéraux nouveaux ou existants notamment les infrastructures de transport routier et de transport collectif, les infrastructures de gestion et de distribution de l'eau potable et des eaux usées, l'habitation et les grands projets structurants.

Dès 2004, le gouvernement élaborera, conjointement avec la Ville de Montréal, des modifications législatives lui permettant de prélever de nouvelles tarifications spécifiques de la métropole. Il développera également avec Montréal et les autres villes des propositions dans le but de diversifier leurs sources de revenus.

LES ASSISES DU CONTRAT DE VILLE

1.1 LA SPÉCIFICITÉ DU CONTRAT ET LES RÉSULTATS ATTENDUS

Le contrat de ville pose un regard lucide sur les problématiques auxquelles sont confrontés la nouvelle Ville de Montréal et le gouvernement du Québec dans la livraison des services à la population et dans l'atteinte de leurs objectifs conjoints et réciproques. Selon le cas, l'intervention proposée au contrat de ville est très précise ou encore elle se traduit par la mise en place des mécanismes de coordination nécessaires à une action efficace.

À cet égard, le projet de contrat de ville comporte plusieurs caractéristiques qu'il importe de résumer. Ainsi, ce contrat :

- S'appuie sur un diagnostic et une lecture des enjeux propres à Montréal.
- Ne vise pas tous azimuts mais propose une action centrée dans des domaines névralgiques comme l'habitation, le transport, les infrastructures, l'environnement, la culture, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il s'appuie par ailleurs sur des politiques, des orientations et des programmes gouvernementaux qui constituent autant de leviers d'intervention. Citons la Politique nationale de l'eau, la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, les programmes d'habitation, de Renouveau urbain, d'embellissement, de patrimoine, etc.
- Propose un cadre d'action propre à Montréal, apte à lui permettre de réaliser ses nouveaux mandats. Le contrat reconnaît les particularités montréalaises et s'appuie sur des acquis : dans plusieurs secteurs, le gouvernement a un historique de partenariat avec la Ville de Montréal qui ne trouve pas d'équivalent ailleurs au Québec. Le contrat de ville propose de renforcer et d'enchâsser ce partenariat à l'intérieur de nouvelles règles.

Ainsi, des avancées significatives seront faites en matière de façons de faire et de mécanismes de livraison des services à la population. Le contrat propose une définition plus claire des responsabilités Ville-gouvernement et une coordination plus efficace des interventions réciproques dans plusieurs secteurs, notamment en transport routier et en environnement.

Par ailleurs, il comporte un volet de modernisation des rapports entre la Ville et le gouvernement, lequel est exposé plus loin.

- Innove dans la résolution des problématiques socio-économiques typiquement urbaines. Il propose de fait l'implantation d'une stratégie d'intervention territoriale intégrée, alliant les interventions sur l'amélioration du milieu de vie à celles touchant les individus (lutte contre la pauvreté et l'exclusion, relations interculturelles). Les zones les plus

défavorisées de Montréal sont les premières visées par l'application de cette stratégie qui concourra notamment à aider les personnes les plus démunies à s'insérer dans la collectivité montréalaise et à diminuer l'impact des problématiques sociales propres aux grandes villes.

- Reconnaît le rôle de Montréal comme métropole et propose des modalités plus appropriées de planification et de réalisation de grands projets, notamment des projets culturels, qui concourent à renforcer son positionnement sur la scène internationale.
- Propose des interventions aptes à rétablir l'équilibre financier de la Ville et corrige l'impact de certains gestes du passé (déficit actuariel). Il assure par ailleurs une stabilité financière grâce au financement de plusieurs interventions sur une base quinquennale.
- S'articule autour d'objectifs de résultats précis et mesurables. L'imputabilité et la transparence sont au cœur des mécanismes de gestion prévus au projet de contrat.

Somme toute, le contrat de ville est un outil structurant et de longue portée dont les retombées potentielles sont nombreuses et significatives :

- *Une efficacité accrue dans la livraison des services à la population et l'atteinte des objectifs municipaux et gouvernementaux dans plusieurs secteurs névralgiques.*
- *Une unité de pensée et d'action, c'est-à-dire une intervention en plusieurs volets, intégrés dans un cadre d'action commun qui engage, dans une approche transversale, les partenaires municipaux et gouvernementaux et comporte des obligations de résultat.*
- *L'établissement d'un équilibre financier municipal qui aura un impact positif sur le fardeau fiscal des contribuables.*

1.2 LE DIAGNOSTIC ET LES ENJEUX

La nouvelle Ville de Montréal, avec une population de 1,8 millions d'habitants, constitue le centre névralgique de la région métropolitaine de Montréal et le moteur économique du Québec. Pôle de développement unique, celle-ci contribue pour plus de 50 % à la richesse totale du Québec et abrite près de la moitié des emplois de ce dernier.

Montréal possède des atouts indéniables pour se positionner dans le réseau des métropoles mondiales : pôle majeur de la nouvelle économie basée sur le savoir et l'innovation, masse critique de recherche et développement, main-d'œuvre abondante, stable et multilingue, infrastructures modernes de télécommunications. La métropole représente de loin le plus important centre international du Québec et fait partie du réseau des grandes agglomérations du nord-est américain et des Amériques, avec les villes de Boston, New York, Philadelphie ou Toronto.

Montréal offre une qualité de vie exceptionnelle. Elle dispose d'une réputation enviable à ce titre de par le monde, notamment grâce à sa vitalité, au caractère sécuritaire de son cadre de vie et à un coût de la vie parmi les plus bas au monde en contexte métropolitain.

Montréal offre une vie culturelle animée et rassemble une masse critique de créateurs de réputation internationale. La créativité et l'entrepreneuriat des Montréalais contribuent notamment à son succès enviable dans les secteurs montants des technologies de l'information et du multimédia.

Montréal, première ville de langue française en Amérique du Nord, est une des principales portes d'entrée de l'immigration au Canada, ce qui en fait l'une des grandes villes cosmopolites d'Amérique. Ce riche caractère multi-ethnique contribue au dynamisme culturel et économique de la ville.

Enfin, Montréal dispose d'une localisation avantageuse au carrefour des marchés d'Europe, du Canada et des États-Unis, d'importantes infrastructures aéroportuaires, portuaires et ferroviaires. Montréal est ainsi un lieu de convergence du transport des personnes et des marchandises en Amérique du Nord.

Montréal assume par conséquent un rôle stratégique comme leader et promoteur du dynamisme économique du Québec. La croissance et le rayonnement de Montréal deviennent donc essentiels au mieux-être des Montréalaises et des Montréalais et au devenir de toute la population du Québec.

Par ailleurs, Montréal doit relever de nombreux défis. À titre de métropole, elle doit assumer des responsabilités importantes découlant, entre autres, du maintien d'un centre-ville à vocation internationale, de la gestion de certains grands équipements métropolitains et de la tenue d'événements culturels et sportifs d'envergure nationale et internationale.

De plus, à l'instar des grandes villes du monde, elle subit les pressions exercées par la mondialisation, le vieillissement de la population, les problèmes sociaux, urbains et environnementaux. Montréal est aussi une ville qui a un âge certain et de ce fait, de nombreuses infrastructures ont atteint la fin de leur durée de vie utile. En outre, le passé industriel de la ville a laissé un lourd héritage de sols contaminés, de secteurs résidentiels vétustes et dégradés ainsi qu'un manque de parcs et d'équipements dans certains quartiers.

Montréal doit enfin relever le défi du développement durable. Elle doit de fait répondre aux besoins actuels de ses citoyens sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins.

Compte tenu de ces nombreux défis, le gouvernement du Québec est intervenu de façon significative en faveur de Montréal et ce, depuis de nombreuses années. Déjà dans sa planification stratégique de 1996, il adoptait une orientation visant la dynamisation de la métropole et considérait l'île de Montréal comme une cible prioritaire d'intervention. Depuis, un nombre important d'interventions structurantes a été mené en faveur de Montréal.

Durant les trois dernières années, le gouvernement du Québec aura dépensé plus de 9,8 milliards de dollars sur le territoire de l'actuelle ville de Montréal. Son intervention a visé en priorité le renforcement de l'économie montréalaise dans les secteurs de pointe, notamment par la mise en place de mesures fiscales, le soutien à la recherche et développement, à la science et à la technologie et l'intervention des sociétés d'État (Société générale de financement du Québec, Investissement Québec et Société Innovatech du Grand Montréal). Entre 1999 et 2002, l'action de ces dernières a entraîné des investissements privés de 6,8 milliards, dont 54 % dans le secteur de la haute technologie. Le gouvernement s'est également préoccupé d'aménagement et de protection du territoire, d'amélioration de l'efficacité des réseaux de transport, d'aide à l'emploi et de formation de la main-d'œuvre en milieu de travail. À cet égard, le gouvernement a dépensé à Montréal, entre 1999 et 2002, plus de 500 M\$ dans le cadre du Fonds de développement du marché du travail, rejoignant ainsi 162 000 nouveaux participants et 1 500 entrepreneurs. Le gouvernement s'est également employé à améliorer la situation financière de Montréal, grâce à une aide financière exceptionnelle accordée à la Ville, au pacte fiscal et au nouveau partage des dépenses à l'échelle métropolitaine.

Durant cette même période, de nouvelles approches d'intervention ont été expérimentées. Par exemple, en 1999, le gouvernement et la Ville signaient une entente-cadre qui posait les premiers jalons d'une intervention mieux arrimée dans la mise en œuvre des initiatives publiques. Trois grands axes d'intervention étaient alors privilégiés : le développement social, le développement économique et urbain, ainsi que le développement culturel. Pour chacun de ces axes, un ensemble de mesures particulières et de projets était identifié, constituant un plan d'action commun.

Cette entente respectait une formulation plus classique, énumérant une série de projets et d'investissements que chacune des parties s'engage à réaliser, mais introduisait aussi le principe de la *transversalité*, précurseur d'une démarche de gestion intégrée du territoire, qui s'est articulée dans le Plan d'action dans les quartiers sensibles (2000-2001), puis dans le Plan d'intervention dans les quartiers ciblés.

Le contrat de ville s'inscrit dans la continuité de ces interventions. Compte tenu du contexte de la nouvelle Ville, il appelle de nouveaux efforts, encore mieux ciblés et mieux articulés.

Dans cet esprit, la Ville et le gouvernement conviennent de centrer leur nouveau partenariat autour des axes d'intervention suivants :

- Planifier la croissance urbaine dans une perspective de développement durable.
- Offrir une meilleure qualité de vie aux citoyens et assurer la cohésion sociale de la communauté.
- Soutenir la vitalité économique et culturelle de la métropole.
- Assurer une situation financière saine.

Les mesures et ressources qui seront ainsi déployées s'appuieront sur des principes directeurs et s'articuleront dans une stratégie assurant une vision cohérente et une action concertée des partenaires gouvernementaux et municipaux.

1.3 LES PRINCIPES DIRECTEURS

Le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal conviennent d'asseoir leur partenariat sur les principes suivants :

- L'adaptation de l'action gouvernementale aux réalités montréalaises et l'harmonisation des territoires d'intervention.
- L'intersectorialité des interventions de l'État sur le territoire de Montréal.
- La coordination des interventions entre l'ensemble des partenaires : organismes de l'État, Ville, société civile.
- La participation des citoyens et des citoyennes.
- La recherche de l'innovation et la création de la richesse.
- Le partenariat avec le secteur privé et communautaire.
- La mobilisation et le développement du capital humain.
- L'autonomie décisionnelle et la flexibilité dans la gestion des fonds.
- La compensation adéquate pour les délégations du gouvernement à la Ville.

1.4 LA STRATÉGIE

Afin d'atteindre les objectifs sectoriels énoncés, les parties conviennent de mettre en place une stratégie à deux volets, c'est-à-dire une stratégie qui combine une intervention locale et ciblée de nature intersectorielle, à des interventions globales qui ont un effet structurant sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, les parties conviennent de :

1. La mise en place d'une approche territoriale intégrée ayant pour but de lier concrètement les interventions au niveau de l'aménagement du territoire et celles touchant le développement social et communautaire et le développement économique local. Le but visé est l'amélioration du cadre de vie général des arrondissements et la revitalisation urbaine des zones prioritaires d'intervention concertées identifiées par la Ville et décrites à l'annexe 2 du présent contrat.

Notons à cet égard que les projets d'investissements prévus à l'entente-cadre de 1999 ainsi que les deux programmes évoqués plus haut ont donné l'occasion à la Ville et aux partenaires locaux de développer une expertise en matière de gestion intégrée du territoire et, surtout, dans la façon de combiner ou de conjuguer diverses mesures sectorielles pour maximiser les impacts des investissements privés et publics. Le contrat de ville offre la possibilité d'aller plus loin.

2. Une intervention plus globale dans des domaines ayant un impact structurant sur l'ensemble du territoire :

- La mise en valeur de l'environnement dans une perspective de développement durable.

- Les infrastructures stratégiques qui constituent l'armature du développement social et économique (eau et transport de personnes et de marchandises). Dans ce domaine, l'action visera à corriger des situations qui demandent une attention immédiate et également à initier des stratégies à longue portée, notamment au chapitre du financement de la réfection des infrastructures.
- Des interventions dans des secteurs structurants (culture, sciences, développement économique) et dans des projets d'équipements culturels, sportifs et scientifiques qui renforcent le positionnement de Montréal sur la scène internationale.

La stratégie reconnaît ainsi les deux rôles fondamentaux de Montréal : une ville au service des citoyens et celui de métropole.

Elle s'appuiera dans sa réalisation sur des avancées en matière de modernisation de la gouvernance locale, sur des moyens financiers importants, de même que sur des économies d'échelle et des améliorations de productivité de l'administration municipale dans une perspective d'efficacité et d'équilibre des finances municipales.

1.5 LES COLLABORATIONS ACTUELLES ET FUTURES

Bien qu'il s'agisse d'un premier contrat du genre, le gouvernement et la Ville n'en sont pas à leur première collaboration. De nombreuses ententes sectorielles ou spécifiques leur ont permis de conjuguer leurs efforts pour mieux articuler les interventions publiques sur le territoire montréalais. Mentionnons, par exemple, les ententes en matière de protection et de restauration du patrimoine, de promotion et de diffusion de la culture, de consolidation, et de rénovation du parc résidentiel, de décontamination des sols, de réhabilitation des infrastructures ou de développement économique local. Toutes ces ententes visent à mettre en commun des connaissances, des expertises et des ressources pour mieux répondre aux problématiques et aux besoins. Cependant, elles sont convenues à la pièce, dans une optique de développement sectoriel.

Le contrat de ville introduit, à cet égard, des améliorations importantes. Plusieurs de ces ententes ont de fait été revues à la lumière du contexte de la nouvelle ville et intégrées dans ce nouveau plan d'action. D'autres ententes seront examinées à court terme et pourront s'y ajouter.

Par contre, dans d'autres domaines, les mécanismes de collaboration existants n'apparaissent pas justifier une intervention additionnelle immédiate et n'ont donc pas été intégrés au contrat de ville. Ceci ne diminue en rien leur intérêt et leur caractère stratégique autant pour la Ville que pour le gouvernement.

Par exemple, en ce qui concerne la sécurité publique, les diverses ententes existantes contribuent grandement à accroître la sécurité de la population et cette collaboration se poursuivra en vue d'approfondir les connaissances et les expertises, de coordonner les efforts en matière de sécurité civile et de consolider la capacité d'intervention des équipes d'urgence pour ainsi contribuer au développement de la structure nationale de prévention et de réponse aux événements.

Enfin, dans le cadre de la réforme sur l'organisation territoriale municipale, le gouvernement du Québec a créé la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans le but de mieux intégrer les fonctions urbaines et métropolitaines et de développer une stratégie commune dans plusieurs domaines d'activité tel que l'aménagement et l'habitation, le transport en commun, le développement économique et l'environnement.

Le contrat de ville prend pour acquis que la CMM jouera pleinement le rôle qui est le sien dans ces domaines.

1.6 LA MODERNISATION DES RELATIONS ENTRE LA VILLE ET LE GOUVERNEMENT

Le contrat de ville de Montréal constitue le premier pas vers l'établissement de nouvelles règles de partenariat entre le gouvernement et la Ville, lesquelles règles s'appuieront sur la définition préalable de priorités, l'autonomie décisionnelle, la souplesse administrative, la rapidité et l'efficacité de l'intervention municipale, l'adaptation de l'intervention gouvernementale aux particularités du milieu, de même que la transparence des actions et l'imputabilité à l'égard des résultats.

Les choix du gouvernement sont congruents avec d'autres approches mises en place durant les dernières années, notamment, au chapitre de la décentralisation et de la régionalisation. Le contrat de ville fait ici écho aux engagements gouvernementaux contractés en la matière à l'automne 2002 au *Rendez-vous national des régions*.

Le contrat de ville introduit de fait quelques nouvelles formules de gestion et règles de fonctionnement qui renforceront la capacité de Montréal à agir localement et réduiront les exigences et les délais administratifs qui caractérisent souvent les relations entre les parties. Ce volet de modernisation de la gouvernance locale se présente en deux temps.

▪ La décentralisation

Le gouvernement et la Ville conviennent de la décentralisation immédiate de certaines fonctions à la Ville et l'établissement de mécanismes de reddition de comptes *a posteriori* dans des domaines où cette dernière a une capacité évidente d'intervention et où une autonomie décisionnelle accrue aurait des retombées significatives sur la rapidité et la qualité des services offerts aux citoyens. Ces domaines sont pour le moment l'habitation et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Dans un deuxième temps, les autres ententes en vigueur entre la Ville et gouvernement seront examinées de manière à les incorporer dans les nouveaux modes de fonctionnement lorsqu'il sera pertinent de le faire.

Dans cet esprit, la Ville continuera d'assurer la gestion des programmes réguliers d'habitation de la Société d'habitation du Québec (AccèsLogis Québec, Logement abordable Québec, Programme d'adaptation de domicile, Programme de logements adaptés pour aînés autonomes, Programme d'amélioration des maisons d'hébergement, Programme d'aide financière aux propriétaires de résidences endommagées par l'oxydation de la pyrite)

à l'intérieur d'un cadre plus ouvert et plus souple et assumera la réalisation de son plan d'action pour la consolidation et l'amélioration de l'habitat.

De plus, la Ville se voit confier la mise en œuvre d'une stratégie de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sur son territoire.

Les parties conviennent des modalités de gestion suivantes :

- Le gouvernement établit les objectifs et les grands paramètres des programmes et des fonds dont la gestion est confiée à la Ville ou des stratégies auxquelles la Ville est invitée à participer.
 - La Ville reçoit une compensation adéquate pour les délégations du gouvernement. Ces délégations se font à coût nul pour le gouvernement et ne doivent pas entraîner de déboursés additionnels pour la Ville.
 - La Ville et le ministère ou l'organisme gouvernemental concerné conviennent de la planification, c'est-à-dire des diagnostics, des orientations, des objectifs à poursuivre, de la nature des interventions ou activités requises, des résultats à atteindre, des indicateurs de performance appropriés et des partenariats à établir et se donnent une obligation commune de résultats.
 - La Ville élabore sa programmation annuelle en fonction des enveloppes budgétaires consenties et en favorisant les zones prioritaires d'intervention, et la dépose au ministère ou à l'organisme gouvernemental concerné.
 - La Ville gère et assure le suivi des fonds et des programmes.
 - La Ville rend compte annuellement de la gestion des fonds, des activités réalisées, des résultats obtenus, de l'atteinte des objectifs et des indicateurs de performance.
 - La Ville et le ministère ou l'organisme gouvernemental procèdent conjointement à l'évaluation des activités réalisées et des résultats, de même qu'à la mise à jour des diagnostics et des objectifs d'intervention définis.
 - La Ville donne accès en tout temps, au ministère ou à l'organisme gouvernemental, aux données de gestion des programmes et des fonds qu'elle administre.
- **Les allègements normatifs et administratifs**

Le contrat de ville prévoit la mise en place de chantiers de travail qui conduiront à des assouplissements de normes et de procédures dans les secteurs du transport routier, de l'habitation, de la culture et de l'environnement. Il s'agit de domaines où les exigences administratives sont nombreuses et se superposent, empêchant une action rapide, efficace et adaptée aux contextes de plus en plus mouvants dans lesquels il faut agir.

▪ Les modifications législatives

Des modifications législatives concernant le domaine municipal ont été approuvées par l'Assemblée nationale en décembre 2002. Plusieurs d'entre elles ont pour objet de simplifier ou d'alléger certains contrôles ou procédures auxquels sont astreintes les institutions municipales en vertu des dispositions édictées dans différentes lois du Québec. Plusieurs modifications ont aussi été apportées à la Charte de la Ville de Montréal à la demande de cette dernière.

1.7 LE FINANCEMENT DES INTERVENTIONS SECTORIELLES DU CONTRAT DE VILLE

1.7.1 Les engagements financiers de la Ville

Dans le présent contrat, le gouvernement et la Ville se sont engagés à réaliser des interventions dans plusieurs secteurs. Ils ont indiqué leur niveau d'engagement financier pour chacun des secteurs visés.

- Globalement, la Ville de Montréal consentira, pour la période de 2003 à 2007, la somme de 1 milliard à la réalisation des activités et interventions décrites au contrat de ville dont 779 M\$ proviennent de nouveaux engagements. Il est entendu que ces sommes sont sujettes à la disponibilité des crédits votés au conseil municipal.
- Cette somme se ventile comme suit :
 - Un montant de 555 M\$ sera consacré à l'équilibre du cadre financier de la Ville et proviendra d'une part, d'une réduction des dépenses et d'une amélioration de la productivité (525 M\$) et d'autre part, d'une réserve de 30 M\$ constituée en 2002.
 - Des investissements de 174 M\$ contribueront à la réalisation de projets structurants majeurs pour le développement de Montréal, en complétant les montages financiers requis à leur planification ou à leur mise en œuvre.
 - 50 M\$ de nouveaux engagements, ajoutés à des investissements déjà prévus de 276 M\$, ont été intégrés à la structure budgétaire de la Ville pour 2003-2007 afin de donner suite aux interventions sectorielles identifiées. À cette somme s'ajoutent 13,5 M\$ qui sont investis par les promoteurs dans le cadre du programme Revi-Sols.

1.7.2 Les engagements financiers du gouvernement du Québec

- Globalement, le gouvernement du Québec consentira la somme de 1,4 milliard, dont 587,8 M\$ sont des nouveaux engagements, à la réalisation de ses engagements au contrat de ville. Il est entendu que ces engagements sont pris sous réserve des disponibilités budgétaires et de l'approbation des crédits par l'Assemblée nationale.
- Cette somme se ventile de la façon suivante :
 - Les budgets réguliers des ministères et organismes gouvernementaux déjà consentis pour des interventions encadrées par le contrat de ville. Ces budgets s'élèvent à 863,5 M\$ pour la durée du contrat de ville (2003-2007).
 - Les nouveaux engagements financiers contractés par le gouvernement, c'est-à-dire les enveloppes prises à même les budgets déjà consentis aux ministères et dirigées vers des interventions prévues au contrat de ville. Ces engagements s'élèvent à 191,8 M\$ pour la durée du contrat de ville. À cette somme s'ajoute un nouvel engagement de l'ordre de 15 M\$ sur 2 ans pour le programme Revi-Sols.
 - Les économies dont profitera la Ville de Montréal compte tenu des engagements contractés par le gouvernement dans le contrat de ville en matière d'entretien des ponts Viau et Lachapelle et de partage du système de radiocommunication avec le gouvernement. Ces économies s'élèvent à 24 M\$ pour la durée du contrat de ville.
 - L'achat d'actifs de la Ville de Montréal auquel le gouvernement s'engage à procéder :
 - La collection de la Bibliothèque centrale de Montréal (35 M\$)
 - Le Parc de l'Île-Notre-Dame pour une somme de 240 M\$
 - Le versement à la Ville, à partir de 2004, d'une somme annuelle récurrente de 20 M\$ de la manière suivante :
 - En mettant fin au statut fiscal particulier dont bénéficie le Palais des congrès de Montréal à l'égard de la taxe foncière municipale.
 - En versant une compensation pour le transport scolaire assuré par la Ville.

- Ces engagements financiers du gouvernement dans le contrat de ville s'inscrivent sur une toile de fond composée de toute une série d'investissements réalisés dans le territoire de Montréal et de contributions versées à la Ville au cours des dernières années :
 - Depuis 2000, pour la mise en place de la nouvelle ville et pour soutenir les travaux du comité de transition et l'arrivée de la nouvelle administration, le gouvernement a versé la somme de 71,5 M\$ à la Ville.
 - De nombreuses ententes sectorielles convenues entre la Ville et les ministères ou organismes gouvernementaux, sont encore en vigueur et génèrent actuellement des projets de plusieurs millions de dollars.
 - Le pacte fiscal, signé en 2000 par le gouvernement du Québec et l'ensemble des villes du Québec, se termine en 2005 et contribue également à l'équilibre financier de la Ville durant la période 2002-2005. Plus de 240 M\$ seront versés à la Ville entre 2003 et 2005 en vertu de ce pacte.
 - Le gouvernement prévoit effectuer des dépenses d'immobilisation de l'ordre de 6,1 milliards de dollars sur le territoire de la ville de Montréal d'ici 2005.

1.7.3 La contribution du gouvernement fédéral

Comme il sera noté dans les différents chapitres du contrat, ce dernier comporte une vision et de nombreuses interventions qui requerront la contribution du gouvernement fédéral.

Ainsi, le gouvernement du Québec s'engage à tenir compte des priorités convenues dans le présent contrat de ville lors de l'affectation des fonds résultant d'une entente découlant de négociations qu'il mène avec le gouvernement fédéral à l'égard des programmes fédéraux nouveaux ou existants, notamment :

- Les programmes d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées
- La consolidation et l'entretien du réseau artériel municipal et des infrastructures routières reliées
- La modernisation des infrastructures de transport en commun
- La bonification des programmes d'habitation
- La réalisation des grands projets structurants

OFFRIR UNE MEILLEURE QUALITÉ DE VIE AUX CITOYENS ET ASSURER LA COHÉSION SOCIALE DE LA COMMUNAUTÉ

2.1 L'APPROCHE TERRITORIALE INTÉGRÉE ET LES ZONES PRIORITAIRES D'INTERVENTION

Les vingt-sept arrondissements qui composent Montréal offrent généralement un parc de logements diversifié et de qualité, de même qu'une gamme de services et d'équipements collectifs qui répondent aux besoins des citoyens. Ils bénéficient d'une bonne accessibilité aux différents pôles économiques et d'emplois et sont pour la plupart bien desservis en transport en commun.

Cependant, à quelques endroits, la ville compte des quartiers moins attrayants où l'exclusion sociale, l'appauvrissement du milieu de vie et la dégradation de l'habitat se sont installés. Forte de sa connaissance du territoire montréalais et des problématiques sociales et urbaines qui s'y déploient, la Ville de Montréal a identifié certaines zones qui justifient un effort spécifique et complémentaire de l'État et de la Ville, que ce soit en matière d'aménagement urbain et de logement, d'équipements publics, de développement social, d'éducation et d'emploi. Ces zones se caractérisent par un pourcentage élevé de personnes seules, de familles monoparentales et de ménages dont les revenus sont bien inférieurs à la moyenne montréalaise. De plus, on y observe un nombre important de personnes sans diplôme d'études secondaires et un taux de chômage plus élevé. Enfin, les valeurs foncières y sont plus basses que la moyenne du territoire, reflétant la faible qualité du cadre urbain et du bâti résidentiel. Ces zones sont décrites à l'annexe 2 du présent contrat.

Le gouvernement et la Ville conviennent que l'essentiel des interventions de revitalisation urbaine doit être dirigé vers ces zones prioritaires d'intervention et être adapté à chaque situation. Dans une moindre mesure, des interventions pourraient également être menées à l'extérieur des zones prioritaires pour répondre à des problématiques plus spécifiques d'un très petit secteur. Ces espaces sont identifiés comme microzones sur la carte annexée.

Par ailleurs, certaines actions doivent être réalisées sur l'ensemble du territoire afin de répondre à des problématiques générales, par exemple, le logement à prix abordable, le recyclage des bâtiments barricadés, l'accueil des immigrants ou le soutien aux personnes seules. Il apparaît clairement que de telles interventions, menées sur l'ensemble du territoire, auront un impact significatif sur les zones à revitaliser ou préviendront la dégradation d'autres quartiers.

Le gouvernement et la Ville conviennent par ailleurs de la nécessité d'assurer la cohérence des actions entreprises dans ces zones par la mise en place d'une approche d'intervention territoriale multisectorielle et intégrée. L'engagement des ministères et des services municipaux pour assurer une plus grande concertation et convergence des actions sera ici essentiel.

De plus, puisque l'administration municipale est l'instance qui peut le plus efficacement et avec le plus d'efficacité répondre aux besoins des citoyens, le gouvernement convient dès maintenant de décentraliser l'administration de quelques programmes et de découpler certaines enveloppes budgétaires. Il poursuivra ses efforts en ce sens au cours des années à venir afin de conférer à la Ville de Montréal une plus grande flexibilité dans la combinaison des moyens à mettre en œuvre pour adapter son intervention aux réalités des divers quartiers montréalais, et plus spécifiquement ceux à revitaliser. Cette décentralisation contribuera à jeter les bases des contrats d'arrondissement. Elle permettra aussi d'associer plus facilement les citoyens au processus de transformation de leur milieu de vie et contribuera au développement d'une démocratie plus participative et active au sein des institutions locales.

Enfin, le gouvernement et la Ville ne peuvent agir seuls. Leurs investissements et leurs actions doivent être réalisés en étroite collaboration avec les partenaires locaux, le réseau communautaire et le secteur privé. En ce sens, les fonds gouvernementaux et municipaux doivent agir comme catalyseurs pour engendrer les impacts désirés par l'approche intégrée.

Les premiers domaines privilégiés pour consolider cette approche de gestion intégrée regroupent les thèmes de l'habitat, de l'aménagement urbain ainsi que du développement social, économique et communautaire. Graduellement, les secteurs des parcs, du sport, du loisir et de la culture y seront associés.

Les objectifs

- Favoriser une vie de quartier conviviale et animée.
- Améliorer la qualité de l'environnement urbain et freiner la dégradation du cadre bâti.
- Soutenir la réalisation de projets résidentiels pour toutes les clientèles.
- Adapter l'offre de services publics aux besoins particuliers des citoyens.
- Favoriser l'intégration socio-économique des personnes vulnérables.
- Réduire l'impact des problématiques urbaines de criminalité, prostitution, itinérance, etc.
- Stimuler le développement économique et la création d'emplois locaux.
- Mobiliser les acteurs locaux et les résidents dans la prise en charge de leur milieu de vie.

Les engagements

Le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal s'engagent à :

- Mettre en place une approche d'intervention territoriale intégrée ayant pour but de lier les interventions en matière d'aménagement du territoire à celles touchant le développement économique, social, culturel et communautaire.
- Faire converger leurs efforts en consacrant une partie significative des fonds publics alloués à leurs interventions dans ces zones de revitalisation urbaine. L'autre partie sera affectée à résoudre les problématiques générales qui touchent l'ensemble des quartiers.

- Définir un cadre d'intervention interministériel et intersectoriel qui assurera la convergence des interventions et des programmes, lequel associera les partenaires de la santé et de l'éducation en plus des ministères et organismes gouvernementaux signataires du contrat de ville.
- Soutenir l'élaboration de la démarche stratégique, la détermination des objectifs et des clientèles cibles, la mobilisation des intervenants et la coordination des projets dans les zones prioritaires d'intervention.
- Mesurer les effets et les résultats des actions posées.

Le gouvernement du Québec s'engage à :

- Reconnaître les zones prioritaires d'intervention identifiées par la Ville.
- Arrimer sa planification et l'application de ses politiques, programmes et mesures aux réalités et aux besoins de ces zones.
- Favoriser la décentralisation de fonctions vers la Ville, afin de conférer à cette dernière une marge de manœuvre réelle pour la mise en œuvre de l'approche d'intervention territoriale intégrée. Les modalités de décentralisation sont détaillées à la section 1.6 du présent contrat.

2.2 L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE ET DU CADRE URBAIN

Vivre dans un environnement urbain de qualité et durable apparaît comme l'une des premières préoccupations des résidents de la ville. Pour assurer un tel environnement, la Ville doit déployer des mesures qui visent à améliorer les conditions de vie et l'environnement physique des quartiers ainsi qu'à réduire les sources de nuisance de toute nature. Les principaux efforts en matière d'intervention urbaine doivent donc porter sur la réhabilitation et la rénovation des quartiers, particulièrement des zones à revitaliser, ainsi que sur la préservation et la promotion d'un environnement attrayant. Pour compléter ses interventions, la Ville doit créer des conditions propices aux investissements privés. Pour ce faire, la Ville entend agir de manière stratégique en matière d'habitation et utiliser de façon optimale le programme gouvernemental de Renouveau urbain.

2.2.1 L'habitation

Le contexte

L'habitation est un élément central du cadre de vie. En effet, plusieurs enjeux sociaux, démographiques, urbanistiques et économiques y trouvent un ancrage, rendant nécessaire une action énergique et soutenue en cette matière. Compte tenu de la diversité des problématiques et de la pénurie de logements locatifs, des défis importants doivent être relevés sur les plans de l'accès au logement, de l'amélioration de l'habitat et de la revitalisation de certains quartiers. Enfin, en réponse à des enjeux urbains complexes, l'habitation joue un rôle structurant dans un nombre croissant d'interventions intersectorielles.

Pour parvenir à relever ces défis, la Ville peut compter sur des partenariats solides déjà établis. En effet, au cours des deux dernières décennies, les relations entre elle et la Société d'habitation du Québec ont été marquées par une décentralisation progressive des actions en habitation vers Montréal. La Ville joue un rôle précurseur pour le reste du Québec, notamment à titre de mandataire pour l'implantation des programmes de la Société d'habitation du Québec. Le contrat de ville s'inscrit dans ce continuum tout en se voulant l'expression la plus juste possible d'un partage des responsabilités entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal.

Dans le cadre des grands paramètres gouvernementaux d'action en habitation, énoncés notamment dans le plan stratégique 2002-2007 de la Société d'habitation du Québec et dans le Cadre d'aménagement pour la région métropolitaine, le contrat de ville veut permettre à Montréal d'opérer des choix stratégiques, articulés autour d'une vision à long terme, et d'adapter ses interventions aux besoins montréalais.

À ces fins, le contrat de ville introduit une souplesse de gestion qui permettra d'optimiser et de maximiser le rendement des interventions dans le domaine de l'habitation et, par voie de conséquence, d'agir de façon significative sur la revitalisation des quartiers.

L'ensemble des actions en habitation s'effectuera en fonction des principes suivants :

- Le développement durable : la philosophie de la « croissance intelligente » qui vise la consolidation des zones déjà urbanisées.
- La mixité sociale : le maintien de la diversité sociale montréalaise, laquelle est nécessaire pour construire une collectivité viable à long terme.

Les objectifs

Dans cette foulée, l'intervention en habitation s'articulera de façon à répondre à cinq grands objectifs :

- Accroître l'offre de logements sociaux et communautaires, et consolider le parc existant.
- Améliorer la qualité du parc résidentiel privé existant et poursuivre son adaptation aux besoins émergents.
- Soutenir le développement de produits résidentiels diversifiés, prioritairement à prix abordables.
- Soutenir l'accession à la propriété et prioritairement l'accession à la propriété abordable pour les ménages à revenus modestes, dans une perspective de stabilisation démographique, de recomposition du tissu social de la ville et de revitalisation de ses quartiers.

- Optimiser le maillage entre les programmes de subventions résidentielles et des opérations stratégiques de requalification de l'espace urbain, notamment pour l'élimination des nuisances urbaines, la mise en valeur de friches, la densification de secteurs bien desservis par le transport en commun.

Les moyens

Dans une première étape de mise en œuvre du contrat de ville (2003-2004), il est convenu de procéder à l'adaptation et à l'assouplissement des normes administratives encadrant les ententes existantes. Les actions prioritaires retenues concernent le logement social et communautaire de même que la consolidation et l'amélioration de l'habitat.

- *Le logement social et communautaire*

Plus de 126 000 ménages montréalais consacrent au-delà de 50 % de leur revenu pour se loger et le parc de logements à loyer modique de l'Office municipal d'habitation de Montréal ainsi que les logements communautaires des coopératives et organismes à but non lucratif ne suffit pas à la demande. Par ailleurs, le marché locatif privé accuse un déséquilibre important avec un taux d'inoccupation actuel de 0,8 %.

Solidarité 5 000 logements

En janvier 2002, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal annonçaient le lancement d'un vaste chantier de construction de 5 000 logements sociaux et communautaires. Deux programmes sont mis à contribution : AccèsLogis Québec et Logement abordable Québec (volet social et communautaire).

Afin d'assurer la réalisation de Solidarité 5 000 logements dans les délais prévus (soit un objectif de livrer les dernières unités vers la fin de 2004), la Société d'habitation du Québec et la Ville conviennent d'augmenter l'effort budgétaire déjà prévu, selon les règles de partage prévues aux programmes précités ou à tout autre programme à venir.

L'Office municipal d'habitation

Le nouvel Office municipal d'habitation de Montréal, issu de la fusion récente des 15 offices de l'île, est le plus grand propriétaire de logements de Montréal avec ses 20 000 unités de logement à loyer modique et fait face à des défis particuliers, notamment au chapitre de l'intégration sociale des bénéficiaires, de l'introduction d'une plus grande mixité dans les grands ensembles immobiliers et d'une révision des modes de gestion des listes d'attente. Tout en respectant les grands paramètres des programmes d'habitation à loyer modique et de gestion des offices municipaux d'habitation, le nouvel Office municipal d'habitation de Montréal doit disposer de marges de manœuvre administratives lui permettant de mieux répondre à ces défis.

▪ La consolidation et l'amélioration de l'habitat

Outre les interventions majeures de développement du parc de logements sociaux et communautaires, la Ville de Montréal doit agir sur plusieurs autres aspects de la problématique de l'habitation. En fait, pour faire face à la pénurie de logements, mais également pour répondre aux divers besoins résidentiels des ménages montréalais, la Ville élaborera un « plan d'action » qui contribuera à la mise en œuvre de la stratégie d'intervention territoriale intégrée.

Ce plan d'action, qui sera préparé en consultation avec la Société d'habitation du Québec, pourra comprendre les activités suivantes :

- Rénovation résidentielle complète ou ponctuelle;
- Acquisition stratégique de bâtiments nuisibles en vue de leur mise en valeur;
- Contribution à des groupes communautaires œuvrant à la revitalisation des quartiers;
- Mise sur pied d'un fonds d'intervention pour les bâtiments insalubres;
- Ajout de nouveaux logements locatifs ou en propriété (par des projets de démolition-reconstruction de bâtiments vacants, de transformation de bâtiments non résidentiels ou de construction sur des terrains vacants);
- Différentes formules d'aide à l'accession à la propriété pour les ménages locataires;
- Aide à des projets qui répondent aux besoins spécifiques de certaines clientèles (ex. : artistes, étudiants, etc.) tout en contribuant à combattre la pénurie de logements;
- Bonification du montage financier de projets bénéficiant d'autres programmes de subvention mais qui font face à des coûts exceptionnels ou qui offrent des retombées urbaines, sociales ou économiques additionnelles;
- Réalisation de projets de démonstration; activités de recherche et d'évaluation.

Précisons que même si le plan d'action touchera l'ensemble du territoire montréalais, une partie appréciable des fonds nécessaires sera dirigée vers les zones prioritaires d'intervention concertées.

Pour que la Ville puisse mener à bien ce plan d'action intégré, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal conviennent qu'il est opportun que Montréal bénéficie d'une plus grande marge de manœuvre dans l'utilisation du budget total d'engagement conjoint de 85,8 M\$ qui est déjà prévu pour 2003 et 2004 pour financer les activités du programme-cadre Rénovation Québec.

Les cibles ci-après sont présentées comme point de départ. Elles seront révisées selon le contenu détaillé du plan d'action et, éventuellement, selon les ressources financières que consentiront, au cours des prochaines années, les partenaires impliqués dans le financement des programmes d'habitation.

Logements rénovés (rénovation ponctuelle)	8000 unités
Logements rénovés (rénovation complète)	1000 unités
Nouveaux logements (locatifs ou en propriété)	3000 unités
Accession à la propriété	2000 unités

Les engagements

La Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal s'engagent à :

- Convenir des diagnostics en matière d'habitation, des objectifs à poursuivre, de la nature des interventions requises et des programmations annuelles des gestes à poser.
- Effectuer un suivi commun et une évaluation des activités réalisées, s'entendre sur les correctifs à apporter au besoin et mettre à jour périodiquement les diagnostics, objectifs et programmations en fonction de l'évolution de la conjoncture.
- Maintenir l'échéancier de réalisation de Solidarité 5 000 logements en consentant les efforts budgétaires requis selon les règles de partage prévues aux programmes actuels ou à tout autre programme à venir.

Sous réserve des limites que lui imposent ses obligations en vertu d'ententes déjà conclues avec d'autres partenaires impliqués dans le financement des programmes d'habitation concernés, *la Société d'habitation du Québec s'engage à :*

- Soustraire la Ville de Montréal de l'application du cadre normatif du programme-cadre Rénovation Québec afin qu'elle puisse consacrer les enveloppes déjà convenues à cet effet par les parties à la réalisation de son plan d'action pour la consolidation et l'amélioration de l'habitat.
- Convenir avec l'Office municipal d'habitation de Montréal, d'ici la fin de l'année 2003, d'une entente de gestion lui offrant une plus grande souplesse normative pour lui permettre d'optimiser ses pratiques en fonction des besoins de ses clientèles de locataires et de requérants, des caractéristiques de son parc immobilier et de son contexte particulier d'intervention.
- Procéder, en consultation avec la Ville, à un assouplissement des normes administratives des programmes à financement gouvernemental pour lesquels la Ville agit à titre de mandataire de la Société d'habitation du Québec, pour en faciliter l'application sur le territoire montréalais (AccèsLogis Québec, Logement abordable Québec, Programme d'adaptation de domicile, Programme de logements adaptés pour aînés autonomes, Programme d'amélioration des maisons d'hébergement, Programme d'aide financière aux propriétaires de résidences endommagées par l'oxydation de la pyrite).

La Société d'habitation du Québec, la Régie régionale de la Santé et des Services sociaux de Montréal-Centre, le Ministère des Affaires municipales et de la Métropole et la Ville de Montréal, s'engagent à :

- Prolonger, pour la durée du contrat de ville, les engagements concernant le financement des groupes promoteurs de services de support communautaire offerts aux clientèles des 500 unités de logements destinées aux personnes itinérantes ou à risque de le devenir formulés dans le "Protocole d'entente entre la Ville de Montréal, la Régie régionale de la Santé et des Services sociaux de Montréal-Centre, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole et la Société d'habitation du Québec" signé le 24 juin 2002 et élargir ces engagements aux projets de logements sociaux et communautaires pour personnes en perte d'autonomie.

2.2.2 L'aménagement urbain

Le contexte

Depuis juin 2002, Montréal a amorcé une démarche d'élaboration d'un plan d'urbanisme pour la nouvelle ville. Ce plan présentera la vision de la Ville quant à l'aménagement et au développement de son territoire, dans une perspective intégrée et stratégique. Pour cette occasion, les enjeux, les orientations préliminaires et les principaux défis d'aménagement ont été identifiés et feront l'objet de discussions mais déjà, la nécessité de revitaliser certains quartiers et d'agir sur la qualité des milieux de vie, l'élimination des terrains non bâtis et le recyclage de bâtiments vacants ou vétustes ainsi que le redéveloppement de certains secteurs font d'emblée l'objet de consensus.

La revitalisation des quartiers et des arrondissements commande d'améliorer la qualité du cadre de vie général des résidents car il s'agit d'un facteur déterminant du choix de localisation des ménages et des individus, mais également des entreprises et des commerces. Cette amélioration peut prendre diverses formes : le recyclage de bâtiments à des fins communautaires, la régénération des espaces publics, la réhabilitation de certains parcs de quartier, la modernisation des artères commerciales locales, la réalisation d'aires piétonnières ou autres. En fait, le choix des interventions dépend non seulement de la condition physique de ces éléments mais également des préoccupations des citoyens et de leur perception de leur environnement. Ces derniers doivent donc être associés aux choix qui les concernent. C'est dans cet esprit que le programme gouvernemental de *Renouveau urbain* a été mis en place au début de l'année 2002. Un budget de 64 M\$ a déjà été identifié pour Montréal, financé à parts égales par la Ville et le gouvernement. Ce dernier souhaite, dans le contrat de ville, donner un maximum de souplesse à la Ville pour la mise en œuvre de ce programme sur son territoire.

Par ailleurs, dans l'optique d'une revitalisation urbaine durable, des interventions plus lourdes que celles prévues dans le programme *Renouveau urbain* sont requises. On retrouve en effet, dans plusieurs quartiers montréalais, des bâtiments institutionnels barricadés, des emprises ferroviaires délaissées, des gares de triage, des espaces industriels vétustes ainsi que d'autres friches. Souvent localisés dans des secteurs bien desservis par les transports collectifs et les services, ces sites ont une valeur de développement stratégique et présentent un fort potentiel de transformation. C'est le cas, notamment, des abords de la voie ferrée du Canadien Pacifique entre le site des anciennes usines Angus et la limite ouest de l'arrondissement d'Outremont. Compte tenu des coûts élevés de mise en valeur, une intervention particulière s'impose à l'égard de tels projets.

Les objectifs

- Favoriser la revitalisation du milieu physique et de l'environnement.
- Poursuivre des opérations stratégiques de requalification de l'espace urbain, notamment par l'élimination de nuisances urbaines, la mise en valeur de friches ou la densification de secteurs sous-occupés.
- Susciter le renouveau socio-économique des quartiers.
- Soutenir les résidants et les partenaires locaux dans leur participation au processus de planification et de réalisation des projets.

Les engagements

Le ministre des Affaires municipales et de la Métropole s'engage à :

- Prolonger, pour Montréal, la période d'application du programme *Renouveau urbain* jusqu'au 31 décembre 2005.
- Confier à la Ville de Montréal l'administration de l'enveloppe conjointe réservée à ce territoire dans le cadre du programme *Renouveau urbain*.

La Ville de Montréal s'engage à :

- Présenter au ministre, pour approbation, sa programmation des projets sur la base de zones prioritaires.
- Faire état de sa gestion en produisant annuellement un bilan de la réalisation des projets et une programmation à venir.

Le ministre des Affaires municipales et de la Métropole et la Ville de Montréal s'engagent à :

- Concentrer 75 % des investissements du programme de *Renouveau urbain* dans les zones prioritaires d'intervention.
- Mettre en place une stratégie d'intervention visant la requalification de grands sites urbains. Cette stratégie consistera à :
 - Identifier de tels sites.
 - Mettre en place le montage financier permettant de procéder à leur acquisition et à leur préparation à des fins de redéveloppement (démolition, décontamination, etc.).
 - Les remettre au développement.

2.3 LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE

Le développement social et communautaire constitue le deuxième volet de l'approche territoriale intégrée. Il s'agit d'un domaine auquel la Ville de Montréal a toujours accordé une grande importance et dans lequel elle a su développer, souvent en lien avec le gouvernement, des approches originales comme celle poursuivie dans les quartiers sensibles.

En fait, l'intervention municipale en matière de développement social et communautaire contribue de façon importante à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Elle concourt de manière significative à diminuer l'impact des problématiques socio-urbaines, telles que l'itinérance, la prostitution et la toxicomanie, pour les individus concernés et pour l'ensemble de la population. Mais, principalement, elle s'intègre en amont dans une panoplie plus large d'interventions pour soutenir la réussite des jeunes et leur insertion en milieu de travail, le développement de services à la famille et la petite enfance, la sécurité alimentaire, l'insertion des personnes handicapées, l'intégration harmonieuse des nouveaux arrivants et des communautés culturelles, l'insertion sociale des personnes plus démunies et le renforcement de leurs capacités à améliorer leur santé et leur qualité de vie. Ce sont précisément dans ces domaines que le gouvernement et la Ville entendent intervenir de manière concertée au cours des prochaines années.

2.3.1 La lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Le contexte

Le gouvernement a fait de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale une de ses priorités. La stratégie rendue publique et la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* adoptée en décembre 2002 prennent appui sur cinq orientations fondamentales :

- Favoriser le développement du potentiel des personnes
- Renforcer le filet de sécurité sociale et économique
- Favoriser l'accès à l'emploi et valoriser le travail
- Favoriser l'engagement de l'ensemble de la société
- Assurer la constance et la cohérence de l'action à tous les niveaux

Devant la volonté commune du gouvernement et de la Ville, manifeste depuis quelques années, de soutenir des initiatives locales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, il est apparu important de réaffirmer et de formaliser cette coopération dans le cadre du présent contrat de ville.

Les objectifs

- Aider les personnes les plus démunies à mieux s'insérer dans leur milieu et dans la collectivité montréalaise et québécoise et les soutenir dans leur démarche d'intégration.
- Diminuer l'impact des problématiques sociales propres à une grande ville, telles que l'itinérance, la prostitution et la toxicomanie, pour les individus concernés et pour l'ensemble de la population.
- Offrir aux jeunes des alternatives à la sécurité du revenu, en s'inspirant de l'approche développée par la recherche-action Solidarité jeunesse et ses projets satellites, et en tenant compte de la composition ethnoculturelle de la population montréalaise.
- Agir sur la base de zones d'intervention prioritaires selon une approche locale et concertée, en mettant de l'avant des projets et des initiatives susceptibles de favoriser l'accès à une alimentation décente, à une formation adéquate, à des logements abordables, à des services sociaux et de santé adaptés et à des loisirs appropriés.

Les engagements

La ministre de la Solidarité sociale s'engage à :

- Mettre à la disposition de la Ville, dans un premier temps, un budget spécial pour contribuer au développement social et à la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ce budget sera doté d'une enveloppe de 5 M\$ en 2003. Cette enveloppe de 5 M\$ sera reconduite en 2004.
- Poursuivre sa contribution au développement social et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale par le biais de mesures et de programmes dont elle dispose, en tenant compte des priorités de la Ville en ce domaine.

- Favoriser la gestion concertée et l'harmonisation des interventions des partenaires gouvernementaux sur le territoire de Montréal en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Soutenir la recherche sur le développement social et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

La Ville de Montréal s'engage à :

- Déposer, dans les 90 jours suivant la signature du contrat de ville, un plan identifiant les actions qui seront entreprises en 2003 concernant le fonds de 5 M\$ alloué, en précisant les objectifs poursuivis, les partenaires impliqués ainsi que la contribution financière de la Ville et de ses partenaires.
- Compléter d'ici 2004, sa stratégie de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et ses plans d'action locaux dans les zones prioritaires d'intervention. Ces derniers doivent préciser les objectifs poursuivis, les mesures mises de l'avant, les résultats attendus, ainsi que les éléments concernant l'implication des partenaires, et notamment des partenaires du marché du travail et du milieu communautaire, dans les mécanismes de consultation et de concertation. Ils préciseront également la participation financière de la Ville et des autres partenaires et organismes du milieu pour multiplier les effets des fonds consentis par la ministre.
- Utiliser aux fins de ses interventions en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur son territoire, les surplus qui pourraient être générés par l'éventuelle convention à intervenir entre la Ville et la ministre sur la délégation de la gestion de la sécurité du revenu.
- Adopter et transmettre à la ministre la stratégie, les plans d'action locaux développés avec les arrondissements des zones prioritaires et les projets à l'échelle de l'île, dans une approche de décentralisation et de reddition de comptes *a posteriori*.

La ministre de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal s'engagent à :

- Mener, dans un deuxième temps, à la suite de l'adoption du plan d'action gouvernemental prévu dans la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, des discussions sur la contribution financière totale pour les cinq années du contrat. Cette contribution sera définie en tenant compte de la réalité montréalaise (forte concentration de population, principal foyer d'immigration, présence accentuée de problématiques telles que la prostitution, l'itinérance et la toxicomanie), de la proportion des personnes en situation de pauvreté présentes sur le territoire montréalais et au vu de la stratégie et des plans d'action locaux des zones prioritaires qui seront soumis à la ministre en 2004.
- Mettre en place un comité ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale-Ville de Montréal chargé de faire le suivi de l'entente.

- Développer, au cours de la première année du présent contrat, le plan d'évaluation et les indicateurs de résultats, en lien avec les indicateurs qui seront développés à la suite de l'adoption de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*.

2.3.2 Les relations interculturelles et l'intégration des immigrants

Le contexte

Jusqu'à maintenant, plus de 80 % des nouveaux immigrants au Québec se sont installés dès leur arrivée sur le territoire de la Ville de Montréal. La grande majorité d'entre eux s'y établissent de façon permanente, de telle sorte que la population montréalaise est devenue très cosmopolite.

Cette caractéristique fait de la Ville de Montréal un partenaire de premier plan du gouvernement du Québec dans l'accueil des immigrants, leur intégration, leur participation à la vie québécoise ainsi que dans les relations interculturelles. Une entente formelle existe déjà avec le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, en plus de partenariats ponctuels dans de nombreux dossiers ou événements. Les parties conviennent de renforcer et d'élargir le partenariat existant.

Les objectifs

La Ville de Montréal poursuit des objectifs majeurs en matière de relations interculturelles, objectifs auxquels le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration souscrit, notamment :

- Développer les relations interculturelles au niveau des arrondissements montréalais.
- Accroître la représentation des personnes issues de l'immigration au sein des instances décisionnelles et consultatives de la Ville.
- Soutenir la participation socio-économique des personnes issues des minorités visibles et des communautés ethnoculturelles vivant l'exclusion.

Les engagements

La Ville de Montréal s'engage à :

- Constituer une banque de candidatures de personnes issues de l'immigration pour les nominations aux instances consultatives et décisionnelles municipales.
- Mettre en œuvre un plan d'action montréalais en matière de relations interculturelles selon deux axes d'intervention :

- Le renforcement des interventions d'intégration des personnes immigrantes par l'augmentation du nombre d'activités se réalisant dans le cadre de l'entente actuelle entre la Ville et le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration.
- La mise en œuvre de projets et l'adaptation des services au niveau des arrondissements.
- S'associer au ministère pour préciser le rôle, le mode de fonctionnement et les modalités de financement d'un éventuel centre de référence pour les personnes issues des minorités visibles et en évaluer la faisabilité.

Le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration s'engage à :

- Bonifier l'entente entre le ministère des Relations avec les citoyens et la Ville de Montréal, dont le coût actuel est de 650 000 \$, en ajoutant un montant de 25 000 \$ par année dès l'année financière 2003-2004. En 2006-2007, le montant de l'entente atteindra 750 000 \$ et sera maintenu à ce niveau pour les années subséquentes.
- Concernant la mise en œuvre de projets et l'adaptation de services au niveau des arrondissements, offrir à la Ville d'appuyer la réalisation de projets conjoints dans le cadre du programme de Soutien à des projets d'intégration. En 2003-2004, un montant de 15 000 \$ pour chacun des six comités de partenaires du Ministère à Montréal sera offert, pour augmenter de 5 000 \$ par année jusqu'à un maximum de 30 000 \$ annuellement par comité, soit un total de 180 000 \$ par an pour les six comités de partenaires du territoire montréalais.
- Collaborer, par un soutien conseil, à la mise en place d'une banque de candidatures. Des ressources humaines du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration seront consacrées à cette fonction conseil.
- S'associer à la Ville pour préciser le rôle, le mode de fonctionnement et les modalités de financement d'un éventuel centre de référence.

2.4 LA CONSOLIDATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LOCALES

Le contexte

Le *Sommet de Montréal de 2002* a souligné l'importance pour la Ville de Montréal d'une politique de développement économique local. Il a aussi mis en valeur la nécessité d'une approche intégrée des initiatives locales de nature économique et celle de soutenir en particulier l'entrepreneuriat des jeunes. Il y a eu également consensus pour mettre à profit à cet égard la dynamique et les expériences existantes dans les milieux locaux ainsi que les pratiques de développement économique communautaire existantes. Par ailleurs, dans le cadre d'une politique de soutien au développement local et régional, le gouvernement met à la disposition des milieux locaux des moyens pour appuyer les activités économiques locales, notamment par le développement de l'entrepreneuriat.

En décembre 2002, la *Loi sur le ministère des Régions* a été modifiée pour permettre la création de plus d'un centre local de développement sur le territoire de la ville de Montréal. Cette loi a aussi été modifiée pour agréer, comme centre local de développement, dix (10) corporations de développement économique communautaire et sociétés de développement économique agissant déjà sur le territoire depuis de nombreuses années¹. Ces organismes offriront les services sur les parties du territoire de la ville identifiées à l'annexe A de la loi, parties du territoire qui correspondent aux territoires qu'ils desservent actuellement, afficheront l'expression CLD dans leur nom et respecteront l'ensemble des dispositions de la *Loi sur le ministère des Régions*, incluant celle de faire place à des élus municipaux au sein de leur conseil d'administration.

Pour le reste du territoire, y compris pour les parties de territoire non desservies actuellement, le ministre pourra agréer de nouveaux centres locaux de développement ou modifier tout agrément déjà accordé selon les recommandations de la Ville et ce, en autant que les dispositions de la *Loi sur le ministère des Régions* soient respectées.

Les objectifs

Les parties se fixent comme objectif :

- D'harmoniser leurs interventions de façon à favoriser la création d'emplois et d'entreprises.
- De mettre à profit, à cet égard, l'expertise des services municipaux de développement économique et celle des organismes d'aide en entrepreneuriat œuvrant dans la ville de Montréal.

Les engagements

Le ministre des Affaires municipales et de la Métropole s'engage à:

- Conformément à l'article 12 de la *Loi sur le ministère des Régions*, signer avec tous les centres locaux de développement (incluant les CDEC agréées comme centres locaux de développement) une entente quinquennale de gestion précisant les objectifs de résultats et les modalités de reddition des comptes.
- Soutenir financièrement le fonctionnement de ces centres locaux de développement et les doter de fonds d'aide aux entreprises.
- Soutenir financièrement les deux services d'aide aux jeunes entrepreneurs (SAJE), qui assument un mandat régional.

1 Il s'agit des CDEC Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Ahuntsic-Cartierville, Rosemont–Petite-Patrie, Centre-Nord, Plateau-Mont-Royal–Centre-Sud et des sociétés de développement économique suivantes : Société de développement économique de Rivière-des-Prairies et Pointe-aux-Trembles, Regroupement pour la relance économique et sociale du Sud-Ouest de Montréal, Corporation de développement de l'Est (CDEST) inc., Société de développement économique (SDE) Ville-Marie et Corporation de relance économique et communautaire de Saint-Léonard.

La contribution financière du ministre des Affaires municipales et de la Métropole, pour l'ensemble du territoire de la nouvelle Ville est évaluée à 8,3 M\$ par année au chapitre du fonctionnement et à 9,7 M\$ par année en matière de fonds destinés aux clients, sous forme de prêts et de subventions.

La Ville de Montréal s'engage, au nom des arrondissements, à :

- Conformément à l'article 12 de la *Loi sur le ministère des Régions*, signer avec le ministre et les CLD autres que les CDEC agréées comme CLD une entente de gestion précisant les objectifs de résultats et les modalités de reddition des comptes.
- Soutenir financièrement le fonctionnement des centres locaux de développement de l'ancienne Ville de Montréal, à raison de 880 000 \$ par année.
- Encourager la collaboration entre les centres locaux de développement et les services municipaux en développement économique et les arrondissements en mesure de contribuer au développement des entreprises et de l'entrepreneuriat sur le territoire de la ville.
- S'assurer que soient offerts, pour l'ensemble du territoire de la ville, les services de soutien à l'entrepreneuriat prévus à la *Loi sur le ministère des Régions*. Dans cette perspective, proposer au ministre la meilleure façon d'organiser ces services dans le reste du territoire non desservi par les corporations de développement économique communautaire et les sociétés de développement économique agréées à ce jour comme CLD.

PLANIFIER LA CROISSANCE URBAINE DANS UNE PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

3.1 LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

La mise en valeur de l'environnement figure comme un enjeu important du développement de Montréal. Le ministère de l'Environnement et la Ville de Montréal ont identifié trois chantiers de travail pour la période du contrat de ville : l'amélioration de la planification et de la coordination de leurs interventions respectives en matière d'environnement sur le territoire de Montréal, la sauvegarde des milieux naturels et la réhabilitation et le développement des terrains contaminés.

3.1.1 La planification et la coordination des interventions

Le contexte

Le ministère de l'Environnement et la Ville de Montréal, bien qu'assumant chacun des responsabilités spécifiques, sont appelés à exercer des responsabilités ou à réaliser des interventions souvent complémentaires et interdépendantes. Cette situation s'est traduite dans le passé par l'établissement de nombreux contacts et a résulté progressivement en une tradition de collaboration que les parties souhaitent renforcer et améliorer.

Les objectifs

Conformément à la mission du Ministère qui est d'assurer dans une perspective de développement durable la protection et la mise en valeur de l'environnement et conformément à la volonté de la Ville de Montréal de se doter d'une politique globale de développement durable et d'assurer une gestion responsable de l'environnement sur son territoire, les parties conviennent de poursuivre les objectifs suivants :

- Harmoniser leur analyse des problématiques environnementales, l'élaboration de leurs orientations et de leurs politiques ainsi que la nature et la portée de leurs interventions visant le développement durable et la sauvegarde de l'environnement.
- Intensifier leur collaboration dans la réalisation de certains projets majeurs ou structurants de préservation ou de mise en valeur de l'environnement.
- Alléger les procédures d'autorisation et de contrôle.

Les engagements

Le ministre de l'Environnement et la Ville de Montréal s'engagent à :

- Mettre sur pied un comité permanent de liaison dans le domaine de l'environnement, lequel élaborera un plan d'action annuel.
- Adopter des procédures administratives allégées dans certains domaines et selon le calendrier suivant :
 - Autorisation des projets de la Ville pour les réseaux d'aqueduc et d'égout : mars 2004;
 - Autorisation des projets municipaux dans le littoral et la bande riveraine : mars 2005;
 - Contrôle des lieux municipaux d'élimination des neiges usées et des lieux de gestion de matières résiduelles : mars 2006.

3.1.2 La sauvegarde des milieux naturels

Le contexte

Le territoire montréalais est développé à plus de 85 %. Le développement urbain exerce depuis toujours une pression sur les milieux naturels. Ainsi, depuis 10 ans, une perte de l'ordre de 750 hectares de boisés a été enregistrée. Quant aux 1 048 hectares de boisés d'intérêt écologique qui subsistent en dehors des parcs à Montréal, ils demeurent sous forte pression et sont menacés de disparaître à brève échéance. Enfin, les aires protégées constituent actuellement un peu plus de 3 % du territoire, alors que la cible proposée par la Stratégie québécoise sur les aires protégées s'élève à 8 %.

Devant ces faits, les parties conviennent de l'importance d'agir.

Les objectifs

- Protéger les espaces naturels névralgiques et développer une stratégie diversifiée en faveur de l'intégration de ces milieux du patrimoine naturel au sein de la trame urbaine.
- Développer un montage financier en faveur de la préservation et de l'intégration de milieux naturels de même que des instruments d'intervention complémentaires.

Les engagements

La Ville de Montréal s'engage à :

- Élaborer une politique et un plan d'action pour la sauvegarde des milieux naturels. Cette politique prévoira notamment des modalités déjà utilisées par l'ancienne ville de Montréal afin de convenir, avec certaines institutions, d'ententes-cadres visant, entre autres, à protéger les espaces verts leur appartenant.

- Adopter, entre-temps, des mesures de contrôle permettant de protéger certains milieux naturels jugés d'un intérêt particulier durant la période de confection du plan d'urbanisme.
- Examiner les possibilités financières, foncières, fiscales ou de toute autre forme pour réaliser le plan d'action et inciter les partenaires privés et du milieu associatif à s'associer à la réalisation du plan d'action.

Le gouvernement du Québec s'engage à :

- Examiner l'ensemble des programmes de financement et apporter des ajustements qui permettront de contribuer plus efficacement à la réalisation de la politique et du plan d'action de la Ville.
- Examiner les différents moyens à sa portée, dont les outils fiscaux, qui pourraient être utilisés pour inciter les partenaires privés et du milieu associatif à s'associer à la réalisation du plan d'action.

Le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal s'engagent à :

- Mettre progressivement sur pied une banque de terrains municipaux et gouvernementaux en vue de faciliter la réalisation de projets de conservation et de mise en valeur.

3.1.3 La réhabilitation et le redéveloppement des terrains contaminés

Le contexte

Le ministère de l'Environnement et la Ville de Montréal ont mis sur pied depuis 1998 un programme de réhabilitation des terrains contaminés, en réponse à une problématique importante. De fait, on estime qu'une superficie de 4 800 hectares de terrain est actuellement contaminée à Montréal.

Le programme Revi-Sols a connu un grand succès : 170 hectares de terrain ont été décontaminés et remis au développement entre 1999 et 2002. Devant ces retombées positives, la Ville et le Ministère conviennent de prolonger le programme pour deux autres années.

Les objectifs

- Assainir l'environnement des Montréalais.
- Faciliter la réalisation de divers projets de développement économique et social sur le territoire de la métropole.
- Lutter contre l'étalement urbain.

Les engagements

Dans le but de réhabiliter quelque 50 hectares de terrain contaminé à Montréal pour la période 2003-2005 :

Le ministre de l'Environnement s'engage à :

- Poursuivre le programme Revi-Sols pour 2003-2005 et à y injecter une somme additionnelle de 15 M\$ qui s'ajoutera à une somme équivalente pouvant atteindre 13,5 M\$ pour les projets privés et 1,5 M\$ pour les projets de la Ville et de ses sociétés paramunicipales.

La Ville de Montréal s'engage à :

- Gérer le programme Revi-Sols sur son territoire et soumettre les projets au Ministère pour l'analyse de la conformité environnementale.

Le ministre de l'Environnement et la Ville de Montréal s'engagent à :

- Mettre en commun leurs inventaires respectifs de terrains contaminés.

3.2 LA CONSOLIDATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES STRATÉGIQUES

3.2.1 Les infrastructures de transport routier

Le contexte

Dans la région de Montréal, les réseaux de transport doivent assurer de façon efficace les mouvements de marchandises et les déplacements de la population. Le ministère des Transports et la Ville de Montréal sont des partenaires majeurs qui détiennent des responsabilités importantes en matière d'infrastructures de transport. La Ville gère un réseau routier qui s'étend sur 5 000 km et se compose d'un réseau artériel (1 000 km) et d'un réseau local (4 000 km). Le réseau artériel de Montréal est le plus stratégique au Québec puisqu'il supporte une circulation régionale plus dense que toute autre région de même que le débordement du réseau régional supérieur. En outre, quelque 40 % du réseau artériel montréalais est inscrit dans la délimitation du réseau que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pourrait sous peu reconnaître comme métropolitain.

Sur l'île de Montréal, le ministère des Transports intervient pour sa part sur un réseau routier supérieur (autoroutes) d'une longueur totale de près de 140 km auquel s'ajoutent 410 bretelles d'accès qui représentent 155 km. De plus, le réseau sous sa responsabilité compte plus de 522 ouvrages d'art et 1 100 structures de signalisation.

La diversité et l'importance des infrastructures de transport présentes à Montréal confèrent à cette dernière le rôle d'une plaque tournante du transport de marchandises sur le continent nord-américain. Ces infrastructures s'adaptent relativement bien aux profondes mutations du domaine des transports, qu'il s'agisse des innovations techniques, de la continentalisation des échanges ou de la vague de fusions et d'alliances des entreprises de transport. C'est ainsi que le transport par conteneur, qui a marqué un tournant dans le transport de marchandises, connaît une croissance importante et contribue à faire du port de Montréal le troisième port de conteneurs sur la côte est de l'Amérique du Nord. L'intégration des modes maritime, routier et ferroviaire ainsi que la présence des infrastructures intermodales contribuent également à cet essor. Pour leur part, les aéroports internationaux de Montréal sont les plus importantes infrastructures aéroportuaires au Québec et se placent au troisième rang au Canada pour le transport de passagers et de marchandises.

L'interdépendance du réseau supérieur et du réseau municipal appelle une vision coordonnée de la part de ces deux intervenants tant dans la planification des interventions que dans l'exploitation de leurs réseaux respectifs afin de faciliter la réalisation des responsabilités de chacun face aux usagers. Cette vision doit donc se concrétiser dans des plans de transport. Le gouvernement du Québec et le ministère des Transports disposent déjà d'outils d'orientation et de planification (le cadre d'aménagement et les orientations gouvernementales pour la région de Montréal, ainsi que le « Plan de gestion des déplacements » du ministère des Transports), et la Ville de Montréal est à se doter d'outils similaires.

Par ailleurs, l'interdépendance entre les deux réseaux notée plus haut se manifeste à plusieurs niveaux, notamment dans la planification et la réalisation des projets qui demandent une coopération réciproque des parties compte tenu de leur impact sur l'aménagement du territoire, sur la planification des réseaux et, ultimement, sur la programmation des travaux de chacun des partenaires. La réalisation de grands projets comme la réhabilitation de l'échangeur Turcot-LaVérendrye-Angrignon, le prolongement (Nord-Sud) du lien Cavendish incluant le lien avec Royalmount, la réalisation du plan de transport de l'ouest de l'île, l'amélioration de l'accès à l'aéroport de Montréal (Dorval) et du rond-point du boulevard de L'Acadie, l'amélioration du réseau routier dans l'est de la ville, exige une planification de haut niveau, la mise en place de mécanismes de concertation et la désignation d'interlocuteurs spécifiques. Quant au projet de prolongement de l'autoroute 25, il fait l'objet de discussions au niveau régional.

Eu égard aux grands projets, le gouvernement du Québec a autorisé, le 26 septembre dernier, par décret, le projet majeur de modernisation de la rue Notre-Dame. Rappelons que les travaux d'un groupe de travail formé de représentants de la Ville de Montréal, du ministère des Transports, de la Société de transport de Montréal et de l'Agence métropolitaine de transport ont permis de rendre public, lors du *Sommet de Montréal 2002*, le 5 juin dernier, un nouveau projet et ce, suite aux recommandations formulées par le Bureau des audiences publiques sur l'environnement.

Sur le plan administratif, les parties conviennent de la nécessité d'assouplir certaines procédures et de se doter d'un cadre de gestion flexible et axé, dans la mesure du possible, sur des contrôles a posteriori. Par ailleurs, d'autres partenaires paramunicipaux ou organismes sont interpellés au moment de l'élaboration de la planification et de la réalisation des projets de transport. Il y aurait lieu de convenir d'ententes avec eux, notamment avec la Commission des services électriques de Montréal.

Diverses structures routières, notamment des ponts, constituent des actifs stratégiques en matière de circulation régionale mais sont soutenues financièrement par la Ville comme s'il s'agissait de structures locales. Le contrat de ville offre la possibilité de revoir cette situation. Il en est de même de la portion du réseau artériel municipal identifié comme élément stratégique du développement régional par la Communauté métropolitaine de Montréal et dont les coûts de consolidation et d'entretien sont estimés à environ 340 M\$ pour les dix prochaines années. Cet élément fera partie des négociations qui seront amorcées avec le gouvernement fédéral.

Enfin, dans le cadre des récentes politiques gouvernementales mises en place récemment – la Politique de transport maritime et fluvial ainsi que la Politique nationale de transport aérien – des problématiques ont été identifiées et certaines pistes d'action pourraient avoir des répercussions sur Montréal, en particulier celles qui visent à favoriser l'intermodalité (maritime-ferroviaire), à raffermir le positionnement des aéroports internationaux et des sièges sociaux et à soutenir la formation et la recherche et développement.

Les objectifs

- Assurer la réhabilitation et le développement concerté des infrastructures routières.
- Améliorer la coordination des activités d'exploitation des réseaux de transport, tout en rendant plus efficace et efficient le partenariat entre le ministère des Transports et la Ville de Montréal.

Les engagements

Dans le but de mieux planifier leurs interventions respectives sur le réseau routier :

La Ville de Montréal s'engage à :

- Se doter d'un plan de transport, prenant en compte et intégrant le plus possible les orientations et les objectifs du « Cadre d'aménagement et orientations gouvernementales » pour la région de Montréal, ainsi que le « Plan de gestion des déplacements » du ministère des Transports du Québec.

Le ministre des Transports et la Ville de Montréal s'engagent à :

- Mettre sur pied une table de coordination ministère des Transports-Ville de Montréal où seront discutés les grands projets, dont la finalité pourra être notamment la signature d'un *accord de développement* pouvant, selon le cas, impliquer d'autres partenaires.
- Identifier et implanter des améliorations aux façons de faire en matière d'exploitation des réseaux et, le cas échéant, développer des mécanismes et modalités uniformes.
- Prendre les moyens adéquats afin d'en venir à une entente entre le ministère des Transports du Québec et la Commission des services électriques de Montréal afin de faciliter les interventions des partenaires sur le réseau routier.
- Conclure une entente pour chacun des travaux suivants : la modernisation de la rue Notre-Dame, l'amélioration de l'accessibilité à l'aéroport de Montréal (Dorval), le réaménagement du rond-point L'Acadie et le prolongement (Nord-Sud) du lien Cavendish incluant le lien avec Royalmount.

Dans le but d'alléger les procédures :

Le ministre des Transports et la Ville de Montréal s'engagent à :

- Négocier une entente-cadre définissant les modalités de gestion applicables à la réalisation des projets conjoints adoptés par les parties annuellement. L'entente précisera les mécanismes de contrôle *a posteriori* et les indicateurs de performance convenus. Cette entente pourra intégrer tout nouveau programme d'infrastructure de transport que le gouvernement pourrait annoncer durant la durée du contrat de ville.

Dans le but de prendre en compte les effets induits de leurs travaux réciproques sur l'autre réseau et de rétablir les niveaux de responsabilité :

Le ministre des Transports s'engage à :

- Prendre à sa charge la mise à niveau des ponts Lachapelle et Viau, un investissement évalué à 17 M\$ pour les cinq prochaines années.
- S'acquitter, dans le cas de projets de conservation, des charges induites par ses travaux sur le réseau routier municipal, sa responsabilité se limitant à la remise en état de l'infrastructure afin d'assurer à celle-ci sa fonctionnalité initiale. L'investissement annuel moyen est évalué à 5 M\$, soit 25 M\$ pour la période du contrat de ville.

La Ville de Montréal s'engage à :

- Mettre en œuvre un programme d'entretien des chaussées des structures du Ministère afin d'en assurer la pérennité.
- S'acquitter de toutes les charges induites par ses travaux sur le réseau routier sous la responsabilité du Ministère, à moins que ces travaux n'aient fait l'objet d'une entente particulière entre les parties.

3.2.2 Le transport des personnes

La Ville de Montréal assume le financement de services de transport qui profitent à la population de la grande région de Montréal. Compte tenu de cette situation, le ministre des Transports a confié à un mandataire le soin d'étudier et de revoir l'actuel cadre financier du transport en commun dans la région de Montréal afin de garantir le maintien et le développement des réseaux de transport en commun. Un mandat semblable a également été confié à deux autres mandataires pour couvrir l'ensemble du territoire québécois. Le ministre devra, sur réception de leurs rapports, procéder à leur analyse et déterminer les suites à donner.

En matière de transport adapté aux personnes handicapées, le gouvernement a approuvé un nouvel encadrement financier qui sera en vigueur jusqu'en 2004. Cet encadrement assure une stabilité financière grâce à l'introduction de paramètres de financement triennaux et donne ainsi à la Ville les moyens d'optimiser les services offerts aux personnes handicapées. De plus, le ministère des Transports s'est impliqué financièrement dans le nouveau système informatisé de gestion et de répartition des déplacements de la Société de transport de Montréal dans le but d'améliorer la qualité des services aux usagers et de contribuer à une gestion plus efficace des ressources.

Enfin, le ministère des Transports et le ministère de l'Éducation ont, de concert avec les représentants des réseaux scolaires et des réseaux de transport en commun, collaboré à dresser un portrait des implications financières du transport scolaire assumé par la Société de transport de Montréal. Dans le cadre du présent contrat, le gouvernement reconnaît cette situation et versera à la Ville, à partir de 2004, une compensation annuelle récurrente pour le transport des élèves effectué par la Société de transport de Montréal.

3.2.3 Les infrastructures d'eau potable et d'eaux usées

Le contexte

Le gouvernement du Québec a rendu publique le 26 novembre 2002 la Politique nationale de l'eau. Cette politique gouvernementale, résultat d'un vaste processus de consultation amorcé en 1997, est structurée autour de cinq orientations majeures à savoir :

- Réformer la gouvernance de l'eau
- Implanter la gestion intégrée du Saint-Laurent
- Protéger la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques

- Poursuivre l'assainissement de l'eau et améliorer la gestion des services d'eau
- Favoriser les activités récréotouristiques relatives à l'eau

Chacune de ces orientations s'appuie sur une série d'axes d'intervention qui, mis en œuvre, se traduiront par des réalisations concrètes d'ici 2007.

Le monde municipal, comme partenaire et comme gestionnaire responsable des services d'eau municipaux, est convié par le gouvernement à un effort important portant entre autres sur l'atteinte des objectifs suivants :

- Mettre aux normes l'ensemble des installations d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable.
- Réduire la fréquence des débordements des réseaux d'égout.
- Assurer la désinfection des eaux usées provenant des stations d'épuration.
- Compléter l'assainissement des eaux usées de certaines municipalités.
- Assurer la pérennité des infrastructures municipales.

La Ville de Montréal est évidemment interpellée par le suivi et la mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau. Elle doit notamment s'assurer de la gestion des infrastructures de production et de distribution d'eau potable en vue de fournir aux citoyens, en quantité comme en qualité, une eau potable qui respecte le Règlement sur la qualité de l'eau potable. Elle doit également s'assurer de fournir un service de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées afin de maintenir et d'améliorer une qualité de l'eau en rive de l'île à un niveau acceptable permettant la récupération de certains usages. Ses infrastructures comptent notamment 8 usines de traitement d'eau et des réseaux d'aqueduc et d'égout qui comprennent plus de 12 000 kilomètres de conduites et la station d'épuration la plus importante du Québec.

La ville fait face à une dégradation accentuée de ses infrastructures de distribution d'eau et de collecte des eaux usées et à un certain nombre de problématiques :

- Les équipements de traitement des eaux usées sont relativement récents puisqu'ils ont été réalisés à partir des années 70. Par contre, plus de 30 % des conduites d'aqueduc de la ville de Montréal ont plus de 50 ans.
- Les deux principales usines de production d'eau potable de Montréal, Atwater et Desbaillets (qui fournissent à elles seules 85 % de l'eau potable produite par la ville) devront subir d'importantes modifications afin de produire une eau qui respecte les critères de qualité du nouveau Règlement sur la qualité de l'eau potable.
- La ville de Montréal produit annuellement un volume d'eau potable très élevé en comparaison de villes de taille semblable. Cette production excessive serait attribuable à des fuites sur le réseau d'aqueduc et à des niveaux de consommation importants et peu contrôlés de la part des industries, des commerces et des institutions.

- Enfin, la qualité de l'eau en rive de l'île de Montréal est tributaire des rejets d'eaux usées qui persistent encore par temps sec, des rejets qui proviennent des ouvrages de débordement en temps de pluie situés le long des intercepteurs et du rejet non désinfecté de la station d'épuration de la ville de Montréal.

La Ville de Montréal estime qu'il faudra investir 4 milliards de dollars au cours des 20 prochaines années afin de rétablir la situation.

Devant ces faits, la Ville a entrepris les études nécessaires à l'élaboration d'une stratégie globale d'intervention en matière de services d'eau sur son territoire pour les 10 prochaines années.

Le ministère des Affaires municipales et de la Métropole appuiera la Ville de Montréal dans cette démarche. Compte tenu des montants en cause, il est évident que le gouvernement fédéral sera appelé à contribuer dans le cadre de ses programmes de financement des infrastructures. La contribution du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal à la mise en œuvre de la stratégie de la Ville et les résultats qui seront atteints dépendent donc des négociations qui s'amorcent actuellement à ce sujet avec le gouvernement fédéral.

À court terme, la Ville utilisera les fonds qui ont été mis à sa disposition dans le cadre des ententes existantes afin de réaliser les travaux prioritaires sur les réseaux (119 M\$).

Les objectifs et les cibles

La stratégie d'intervention en matière de services d'eau visera les objectifs suivants :

- Produire et distribuer une eau potable de qualité qui respecte le règlement sur la qualité de l'eau potable.

Cibles : - Mise aux normes des deux usines Atwater et Desbaillets selon un calendrier de réalisation accéléré. Les parties conviennent de préciser le calendrier de réalisation à la suite des études préliminaires requises afin de préciser la nature exacte des travaux et la date la plus rapprochée possible pour compléter les travaux. Ces études préliminaires devront être complétées d'ici 2004.

- Mise aux normes des 6 autres usines d'ici juin 2007.

- Formation des opérateurs pour juin 2004.

- Réduire la production d'eau potable.

Cible : - Réduction, d'ici 2010, de 20 % de la production unitaire moyenne de l'ensemble des usines comparativement à l'année de référence 2002.

- Assurer la pérennité des infrastructures d'eau.
Cibles : - Taux de remplacement ou de réhabilitation du réseau d'aqueduc et d'égout porté à 1,7 %, à compter de 2007.
 - Diagnostic des réseaux complété pour décembre 2007.

- Améliorer la qualité de l'eau en rive de l'île de Montréal.
Cibles : - Mise en place d'un procédé de désinfection à la station d'épuration pour la fin de 2007.
 - Élimination des déversements par temps sec en provenance de conduites d'égout sanitaire non raccordées à la station d'épuration pour la fin de 2005.
 - Identification des sources de contamination des réseaux d'égouts pluviaux pour la fin de 2007.
 - Réduction de la fréquence des débordements d'eaux usées en temps de pluie. Le niveau de référence est celui figurant dans l'avis de conformité émis le 19 décembre 1997. Le niveau de réduction sera précisé au cours des trois premiers mois de 2004.

Les engagements

À court terme, la Ville de Montréal s'engage à :

- Réaliser les études préliminaires et établir le calendrier de mise aux normes des deux usines principales de traitement de l'eau potable d'ici janvier 2004.

Le gouvernement du Québec s'engage à :

- Tenir compte des besoins de financement nécessaires à la réalisation des travaux inscrits dans la stratégie globale d'intervention en matière de services d'eau et convenus dans le présent contrat de ville lors de l'affectation des fonds résultant d'une entente découlant de négociations qu'il mène avec le gouvernement fédéral à l'égard des programmes fédéraux nouveaux ou existants. Pour la période de 2005 à 2012, les sommes requises et qui seront assumées par les trois partenaires pour finaliser les travaux totalisent 2 milliards de dollars.

3.2.4 Les infrastructures de radiocommunication

Le contexte

Le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal projettent de moderniser leurs systèmes de radiocommunication respectifs.

La Ville prévoit renouveler son système afin d'améliorer ses communications opérationnelles, particulièrement celles du Service de police, du Service de la sécurité incendie, de la Société de transport de Montréal ainsi que des services municipaux d'entretien.

Le projet du gouvernement du Québec s'inscrit dans un cadre plus vaste englobant l'ensemble des ministères et des organismes gouvernementaux et veut assurer des communications globales et intégrées à l'échelle de la province, lors de situations d'urgence.

Pour le gouvernement comme pour la Ville, ces projets de modernisation impliquent le recours à des technologies d'avant-garde nécessitant des investissements importants. Ces technologies, en plus d'assurer l'interopérabilité des systèmes de radiocommunication de tous les intervenants lors de situations de crise, doivent également répondre à la normalisation mondiale afin de protéger la pérennité des systèmes et de s'assurer de la disponibilité à long terme des principaux équipements.

En considération de ces éléments, la Ville a convenu avec le gouvernement de partager certains de ses équipements.

Les objectifs

- Permettre à la Ville de dégager des économies, tant au niveau des dépenses d'immobilisations initiales que pour l'entretien ultérieur de son système de radiocommunication.
- Assurer une coordination plus efficace des opérations en situation d'urgence.

Les engagements

Le Conseil du trésor s'engage à :

- Fournir et déployer en 2003 les équipements de commutation permettant d'effectuer, dans la région de Montréal, le transfert des données entre les sites de couverture et les centres de répartition de la Ville de Montréal. En plus de ce nœud principal, un nœud de réserve serait, si nécessaire, mis à la disposition de la Ville de Montréal. Ces engagements permettent à la Ville de réaliser des économies de 7 M\$ sur ses coûts d'immobilisations, soit près du quart des coûts totaux.

La Ville de Montréal s'engage à :

- Payer au Secrétariat du Conseil du trésor :
 - Un montant forfaitaire de 2 M\$ pour couvrir une partie des coûts d'acquisition du premier nœud.
 - 50 % des coûts d'entretien annuels des équipements communs (environ 210 000 \$).
 - 50 % des coûts annuels d'entretien des logiciels requis pour leur fonctionnement (environ 300 000 \$).

- Fournir et prendre à sa charge 100 % du coût des équipements à ajouter aux équipements du gouvernement afin de supporter les besoins exclusifs de la Ville.
- Fournir et prendre à sa charge 100 % du coût des équipements de couverture et de répartition exclusifs à la Ville.
- Prendre à sa charge 100 % du coût d'entretien des équipements de couverture et de répartition exclusifs à la Ville.
- Acquérir et entretenir les équipements terminaux requis pour ses opérations.

Le Conseil du trésor et la Ville de Montréal s'engagent à :

- Examiner conjointement les modalités visant à permettre à la Ville de Montréal d'utiliser d'autres services de télécommunication offerts par le Secrétariat du Conseil du trésor.

3.2.5 Les réseaux câblés de distribution

Le contexte

Sensible aux préoccupations soulevées par l'impact visuel des réseaux de câbles aériens qui nuisent à la beauté du paysage, le gouvernement du Québec a mis en place, à l'été 2001, un *Programme gouvernemental d'enfouissement des réseaux câblés de distribution* qui traduit une volonté de garantir le caractère patrimonial, culturel et touristique de sites sur le territoire québécois. Ce programme s'adresse aux municipalités qui le souhaitent et se réalise en partenariat avec Hydro-Québec et en collaboration avec les entreprises de téléphonie et de câblodistribution. Une enveloppe budgétaire de 300 M\$ y est prévue, financée par Hydro-Québec (200 M\$), le gouvernement (75 M\$) et les municipalités (25 M\$).

Réaliser des interventions intégrées et harmonieuses dans les milieux patrimoniaux de la Ville de Montréal requiert que l'on tienne compte d'une double spécificité :

- Le caractère propre de Montréal à savoir la densité du bâti, les activités manufacturières et industrielles dans les vieux quartiers, la typologie des constructions et des usages, ainsi que de l'impact des modifications sur l'ensemble des éléments architecturaux et archéologiques et sur les perspectives visuelles.
- L'expertise et la capacité d'action de la Commission des services électriques de Montréal dont la mission est de favoriser l'enfouissement des réseaux câblés conformément aux orientations municipales et sur laquelle s'appuie la Ville de Montréal depuis près d'un siècle.

Les objectifs

- Rehausser la qualité visuelle des paysages.
- Mettre en valeur les sites d'intérêt patrimonial, culturel et touristique et en favoriser l'intégrité et la pérennité.

Les engagements

Le ministre des Ressources naturelles s'engage à :

- Réserver à la Ville de Montréal une enveloppe budgétaire équivalant à 20 % du budget estimé de 75 M\$, consacré au Programme d'enfouissement des réseaux câblés de distribution, soit 15 M\$, sous réserve de la programmation des projets.

La Ville de Montréal s'engage à :

- Mandater la Commission des services électriques de Montréal de convenir, avec le ministère des Ressources naturelles et, via le comité de sélection, avec les entreprises impliquées, de la programmation des projets à réaliser.
- Réaliser des projets d'enfouissement conformes aux critères et aux objectifs du programme gouvernemental et à la programmation convenue.

SOUTENIR LA VITALITÉ ÉCONOMIQUE ET CULTURELLE DE LA MÉTROPOLE

4.1 LES PROJETS STRUCTURANTS

Le contexte

Le *Sommet de Montréal 2002* a mobilisé quelque 3 000 participants dans la détermination des grands axes de développement de la nouvelle ville et l'élaboration d'une vision partagée de son devenir sur la scène locale et internationale.

Cette vision propose la réalisation de nombreux grands projets qui contribueront à l'essor de la métropole et permettront d'intégrer plusieurs initiatives dans une perspective structurante. Ces projets, dans les domaines de la culture, du loisir ou du développement économique, requièrent la coopération et la mise en commun de connaissances, de ressources et d'investissements de plusieurs acteurs publics, privés et associatifs de façon à appuyer une véritable stratégie de développement.

Ces projets ne sont pas tous au même niveau et plusieurs d'entre eux sont à l'étape de la planification, voire de la consultation. La Ville a donc créé un fonds de démarrage qui permettra de statuer sur la faisabilité des projets et de soutenir l'élaboration des plans d'affaires et des montages financiers des projets retenus. Par la suite, les partenaires concernés pourront convenir d'un échéancier et d'une structure de financement pour les projets les plus prometteurs. Le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec figurent au nombre de ces partenaires.

Pour sa part, le gouvernement du Québec a toujours été un partenaire important de la Ville de Montréal dans la réalisation de projets structurants, visant à soutenir la vitalité économique, scientifique et culturelle de la métropole. Entre 1999 et 2002, il a consenti des investissements importants dans des projets majeurs tels l'aménagement du Quartier international de Montréal incluant l'agrandissement du Palais des congrès de Montréal dans le but de promouvoir la métropole sur la scène mondiale. Il fera de même dans la construction de la Bibliothèque nationale du Québec, un équipement de haut niveau, afin de consolider la place de Montréal dans le réseau des grandes villes.

Dans le domaine des pôles majeurs de développement, le gouvernement a accordé récemment un appui au développement du pôle des sciences de la vie à Montréal, renouvelant ainsi son soutien à l'industrie biotechnologique. Il s'associait de plus à la Ville de Montréal dans la mise en place de la Société du Havre de Montréal dont le but est d'orienter les actions de mise en valeur, de conservation et de développement de cet important territoire.

Le projet de consolidation d'un pôle récréotouristique et le développement d'un concept d'aménagement d'un parc urbain intégré autour des équipements sportifs et scientifiques de l'est de Montréal (parc Maisonneuve, parc Olympique, aréna Maurice-Richard, centre Pierre-Charbonneau, Biodôme, jardin botanique, Insectarium) et qui inclurait l'intégration et la relocalisation du Planétarium, s'inscrit dans cette volonté de renforcer les pôles majeurs.

De tels investissements s'ajoutent à ceux réalisés depuis 10 ans par la Ville et ses partenaires, tant privés que publics, en faveur du centre de Montréal, permettant ainsi la réalisation de projets d'aménagement ou de construction dans le Vieux-port, le parc Jean-Drapeau, la rue Sainte-Catherine, la Cité du multimédia et le faubourg des Récollections.

Dans cet esprit, le gouvernement et la Ville entendent poursuivre leur association en vue de la réalisation de projets structurants ou mobilisateurs qui contribuent à l'essor de la métropole, compte tenu du contexte actuel et des nouveaux défis qu'elle doit relever. Plusieurs de ces projets ont d'ailleurs été identifiés au *Sommet de Montréal 2002*.

Les objectifs

- Créer un environnement favorable au développement de la métropole.
- Contribuer à l'émergence ou à la consolidation de pôles de croissance métropolitains et d'emplois.
- Reconnaître la recherche scientifique comme un élément stratégique de positionnement au niveau international.
- Mettre en place des conditions propices pour accélérer le développement et hâter la réalisation des grands projets structurants.
- Soutenir l'essor de la métropole sur le plan international.

Les engagements

La Ville de Montréal s'engage à :

- Créer un fonds de démarrage et de soutien aux projets structurants de 60 M\$, soit 5 M\$ en 2003, 10 M\$ en 2004 et 15 M\$ pour chacune des trois années subséquentes.
- Contribuer à la réalisation des projets retenus à même l'augmentation annuelle de 38 M\$ du Programme triennal d'immobilisation 2003-2005, soit un total de 114 M\$.
- Redéfinir le rôle de la Ville et des arrondissements dans l'autorisation et la réalisation des grands projets structurants.

Le gouvernement du Québec s'engage à :

- Poursuivre sa contribution à la réalisation de projets structurants pour la métropole, plus particulièrement ceux qui ont fait l'objet d'un consensus au Sommet de Montréal. À cet égard, le gouvernement investira dans de tels projets, pour la durée du contrat de ville, la somme de 100 M\$.

4.2 LA CULTURE ET LE PATRIMOINE

Le contexte

Dans le contexte de la nouvelle économie du savoir, de la globalisation des marchés et de la rapidité des changements technologiques et scientifiques, Montréal doit renforcer sa vocation de ville de culture et de savoir en créant un contexte qui mobilise ses citoyens, ses institutions, ses partenaires socio-économiques vers la valorisation de l'apprentissage, le développement des talents, de l'innovation, de la création, le transfert des compétences et la considération du patrimoine sous toutes ses formes.

Cette démarche inclusive doit se traduire dans une stratégie montréalaise qui met en place les partenariats politiques, institutionnels et communautaires requis pour renforcer son rôle de métropole internationale d'innovation, de création et de savoir, branchée sur le XXI^e siècle. Une stratégie qui traduit une reconnaissance de l'apport économique de la culture – il y va de la réputation de la ville à l'extérieur, de son image, mais aussi de son identité profonde.

Les objectifs

- Soutenir des actions mobilisatrices et structurantes en faveur de la conservation et de l'interprétation du patrimoine, prioritairement celui protégé par la *Loi sur les biens culturels* et mettre en place les mécanismes les plus appropriés pour en assurer la protection et en encadrer les interventions.
- Développer, en ce qui concerne le mont Royal, un cadre de gestion dont la mise en œuvre sera confiée à la Ville en vertu de modalités qui restent à convenir tant au plan territorial qu'administratif.
- Favoriser un accès accru et équitable aux bibliothèques pour l'ensemble des citoyens, augmenter le nombre de prêts effectués dans l'ensemble des bibliothèques du territoire de la nouvelle ville de Montréal et augmenter la fréquentation des bibliothèques sur la base d'une norme minimale de service qui découle de la Politique du livre et de la lecture, dans une perspective de complémentarité et de synergie avec la Bibliothèque nationale du Québec.
- Accroître l'accessibilité de tous les citoyens aux arts et à la culture, notamment par la consolidation des infrastructures culturelles, la mise en valeur des pôles culturels et la consolidation d'activités en loisir culturel.

- Identifier et mettre en valeur les pôles culturels.
- Développer avec les intervenants concernés une image forte et concertée de la métropole et du Québec comme centre de création, de production, de diffusion cinématographique et d'édition.
- Instrumenter la Ville pour soutenir son positionnement comme métropole culturelle de calibre international.

Les engagements

En matière de patrimoine :

La ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal s'engagent à :

- Compléter d'ici 2005 les interventions prévues à l'Entente de développement culturel de Montréal 2000-2005, tout particulièrement celles prévues dans le Vieux-Montréal.
- Étendre jusqu'en 2005 à l'échelle de la nouvelle ville l'aide à la restauration selon le règlement municipal concernant les subventions à la restauration et à la rénovation des bâtiments à valeur patrimoniale.
- Réaliser d'ici 2005 un diagnostic des besoins en patrimoine, incluant les œuvres d'art public, sur l'ensemble du territoire et statuer sur un cadre juridique d'intervention et sur un mode de gestion adapté.
- Réactualiser ou réaliser les inventaires en matière de patrimoine municipal et religieux sur le territoire de la nouvelle ville de Montréal.

Avec l'appui de la ministre de la Culture et des Communications, la Ville s'engage à adopter une politique du patrimoine et un plan de développement en vertu desquels des mesures pour documenter, protéger et mettre en valeur le patrimoine seront adoptées sur l'ensemble du territoire de la nouvelle ville de Montréal.

Pour le mont Royal :

La valeur patrimoniale, culturelle, architecturale, paysagère et environnementale du mont Royal fait de lui l'un des principaux lieux identitaires de la ville de Montréal.

Reconnaissant la nécessité d'assurer la protection et la mise en valeur à long terme de ce patrimoine unique en Amérique du Nord,

La ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal s'engagent à :

- Convenir des modalités de délégation à la Ville de la gestion du territoire dont le périmètre est à préciser et créer un fonds de réserve spécifique à la mise en valeur et à la gestion du territoire à protéger, fonds qui sera financé en parts égales par les deux parties. Le tout à inscrire dans un avenant qui s'ajoutera au présent contrat au plus tard le 30 juin 2003.

En matière de bibliothèques :

La ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal s'engagent à :

- Avant de convenir d'un accord financier pour mettre en œuvre un plan de consolidation du réseau des bibliothèques publiques, il est nécessaire de se concerter pour réaliser, en 2003-2004, un diagnostic de l'ensemble des besoins reliés à la consolidation du réseau des bibliothèques publiques de Montréal, en prenant en compte l'harmonisation de ce dernier avec la Bibliothèque nationale du Québec. Le tout à inscrire dans un avenant qui s'ajoutera au présent contrat au plus tard le 30 juin 2003.
- Parachever une nouvelle entente-cadre portant sur la future Bibliothèque nationale du Québec (BNQ). Cette entente porterait sur :
 - L'achat, pour un montant de 35 M\$, des collections actuelles de la bibliothèque centrale de Montréal.
 - La contribution financière, pour un montant minimal de 7 M\$, de la Ville de Montréal au fonctionnement et à l'exploitation de la Bibliothèque nationale du Québec, incluant les ressources matérielles, les ressources humaines et les services offerts par la BNQ à la région montréalaise et aux bibliothèques de quartier de Montréal, dès l'ouverture de la Bibliothèque nationale du Québec.
 - Le développement concerté d'un réseau intégré de communication informatique reliant les bibliothèques publiques montréalaises et la Bibliothèque nationale du Québec.

En matière d'équipements culturels :

La ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal s'engagent à :

- Créer un forum permanent ministère de la Culture et des Communications-Ville de Montréal ayant pour mandat de :
 - Préparer un plan de développement (diagnostic, orientations et priorités)
 - Financer des études en lien avec le mandat du forum
- Créer un fonds pour les équipements culturels, à partir de 2004-2005. Le fonds soutiendra la réalisation des projets d'équipements culturels (privés ou municipaux) qui auront été préalablement priorisés par le Forum permanent.
- Réaliser l'étude des projets de résidences d'artistes et d'incubateur culturel.
- Appliquer, le cas échéant, les règles des concours d'architecture et de design en vertu des normes du ministère de la Culture et des Communications.

En matière de création et d'accès à la culture :

La ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal s'engagent à :

- Favoriser, dès 2003, l'échange d'information entre le ministère de la Culture et des Communications, le Conseil des arts et des lettres du Québec, la Société de développement des entreprises culturelles et la Ville de Montréal de manière à permettre l'harmonisation de leurs interventions dans le secteur de la culture et des communications sur le territoire de la nouvelle ville.
- Compléter d'ici 2005 les interventions prévues à l'Entente de développement culturel de Montréal 2000-2005 en matière de programmes de création et d'accès à la culture.
- Étendre jusqu'en 2005, à l'échelle des 27 arrondissements, les programmes en matière de création et d'accès à la culture prévus à l'Entente de développement culturel de Montréal 2000-2005 et avoir réalisé au cours de cette période l'évaluation de tous ces programmes inscrits à l'Entente 2000-2005. Cette opération doit déboucher sur une reconduction des programmes dans leur forme actuelle ou leur reconduction dans une nouvelle version.
- Augmenter et sécuriser le soutien financier des programmes en loisirs culturels pour la durée du contrat de ville : le *Programme artistes et écrivains et écrivaines en milieu de loisir* et *Programme manifestations pour la jeune relève amateur*.
- Réaliser une étude permettant d'identifier les pôles culturels qui feront l'objet d'une mise en valeur par des leviers à déterminer.

En matière de positionnement du secteur culturel :

La ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal s'engagent à :

- S'associer à court terme à l'Observatoire de la culture afin de réaliser des recherches quantitatives sur le secteur culturel.

En ce qui concerne la période 2005-2008 :

Les parties s'engagent à :

- À la lumière des diagnostics qui seront réalisés (besoins en patrimoine, évaluation des programmes de création et d'accès à la culture, réseau des bibliothèques publiques, identification des pôles), réviser l'allocation des investissements – % patrimoine versus % culture – pour programmer les activités relatives à la période 2005-2008.
- Poursuivre leur investissement actuel de 6,162 M\$ chacune par année.

Les moyens

Le ministère de la Culture et des Communications et la Ville consacreront 107,7 M\$ au secteur de la culture pour la période du contrat de ville. Ce montant inclut les engagements financiers qui étaient prévus pour l'Entente de développement culturel 2000-2005 (23,2 M\$) et il se ventile comme suit :

	Total	Entente 2000-2005	Nouveaux crédits
▪ Patrimoine	25,7 M\$	21,7 M\$	4,0 M\$
▪ Bibliothèques	0,2 M\$	---	0,2 M\$
▪ Équipements culturels	41,0 M\$	---	41,0 M\$
▪ Création, accès à la culture et loisir culturel	3,1 M\$	1,5 M\$	1,6 M\$
▪ Programmation 2005-2008 (ventilation par secteur à préciser)	37,7 M\$	---	37,7 M\$
TOTAL	107,7 M\$	23,2 M\$	84,5 M\$

L'entente de développement culturel de Montréal 2000-2005 est maintenue. En ce qui a trait à sa gestion, la ministre de la Culture et des Communications et la Ville s'engagent à alléger les mécanismes de suivi.

ASSURER UNE SITUATION FINANCIÈRE SAINE

Le contexte

Montréal assume des responsabilités importantes en raison de son double rôle de ville et de métropole. Ses nombreuses obligations, combinées à la nécessité d'améliorer la qualité de certains services, de renouveler les infrastructures et de s'attaquer au problème de la hausse des cotisations relatives au déficit actuariel des régimes de retraite et particulièrement le déficit actuariel accumulé de l'ancienne Ville de Montréal, exercent une pression croissante sur ses dépenses.

La formation de la nouvelle ville a toutefois permis de regrouper les dynamismes et les énergies de l'ensemble de l'île de Montréal. Elle procure à la Ville de Montréal des moyens importants pour relever les défis auxquels elle fait face. Ainsi, la mise en place de la nouvelle ville permettra de réaliser des économies dans la livraison des services. Par ailleurs, la création de la Communauté métropolitaine de Montréal permettra de répartir plus équitablement certains coûts comme le logement social et les équipements, les infrastructures et les services à caractère métropolitain.

Dans ce contexte, le gouvernement et la Ville conviennent de la nécessité d'agir sur les deux aspects de l'équilibre budgétaire, à savoir les revenus et les dépenses.

La première avenue de solution aux problèmes budgétaires de la Ville réside dans l'amélioration de la performance de son organisation. En effet, la Ville de Montréal doit adopter de meilleures pratiques de gestion, améliorer la productivité de ses employés et rationaliser ses dépenses administratives.

La deuxième avenue de solution consiste à trouver de nouvelles façons de partager le financement des dépenses auxquelles la Ville fait face en sa qualité de métropole et à diversifier ses sources de financement en tenant compte de la capacité de payer des contribuables.

Le financement gouvernemental sera accordé progressivement en fonction de la réalisation du contrat de ville. Des montants substantiels sont déjà identifiés dans le contrat. S'y ajouteront, dans une deuxième phase, certaines perspectives de tarification à Montréal qui seront négociées en 2003, l'apport du gouvernement fédéral au développement de Montréal de même que les suites au rapport sur le financement des transports en commun dans la région de Montréal. Dans un troisième temps, afin de permettre à l'ensemble des villes et municipalités dont la ville de Montréal de mieux prendre en charge leur développement économique et d'assumer davantage l'ensemble de leurs responsabilités, le gouvernement s'engage à travailler pour développer d'autres propositions donnant accès à de nouvelles sources de revenus. Le contrat de ville de Montréal aura des retombées positives bien concrètes pour l'ensemble des villes et municipalités du Québec.

Enfin, la troisième avenue consiste à résoudre le problème des régimes de retraite de l'ancienne ville.

Les objectifs

- S'assurer que le cadre financier municipal soit équilibré dans les prochaines années dans la perspective d'une saine gestion financière et reconnaître financièrement les efforts d'amélioration de productivité de la Ville.
- Corriger certaines erreurs du passé et minimiser l'impact du déficit actuariel sur le fardeau fiscal des contribuables de l'ancienne Ville de Montréal et ce, dans une perspective d'assainissement de l'endettement global.

5.1 L'ÉQUILIBRE DU CADRE FINANCIER

Dans le but de mener à terme les différents engagements du contrat de ville tout en respectant l'équilibre financier de la Ville, les parties conviennent des engagements suivants :

Pour améliorer sa performance financière, la Ville s'engage à :

- Réaliser, pour la période de 2003 à 2007, des économies budgétaires s'élevant à 35 M\$ en moyenne par année, pour un montant de 175 M\$ récurrent à la fin de la période. La reddition de comptes se fera chaque année sur les résultats de l'exercice précédent.
 - Au budget de 2002, la Ville a intégré dans son budget des économies totalisant plus de 45 M\$. Ces économies proviennent de différentes mesures adoptées au cours de l'exercice budgétaire. Ces mesures sont constituées ainsi :
 - ✓ Réduction du nombre de cadres à la suite de la mise en place du programme de départ assisté pour un estimé de 14 M\$, ainsi que la baisse de la rémunération des élus pour un montant de près de 1,8 M\$.
 - ✓ Réduction des dépenses pour des biens non durables, certains honoraires professionnels ainsi que la réduction de certaines dépenses communes pour un total de 4,6 M\$.
 - ✓ Mise en place de mesures spécifiques liées au regroupement de municipalités dans un même arrondissement, à l'intégration des activités administratives de la CUM à celles de la Ville de Montréal et à l'implantation d'un système centralisé d'imposition de taxes pour un total de 9,5 M\$.
 - ✓ Révision des dépenses pour des biens non capitalisables pour 7,8 M\$.
 - ✓ Enfin, d'autres économies ont été réalisées suite à l'application de contraintes budgétaires aux différentes unités administratives de la Ville. Ces économies se sont traduites par une diminution de l'effectif, par l'abolition de postes vacants, une révision de postes de dépenses dont l'achat de biens et services, etc. Ces économies représentent 8,6 M\$.

- Réaliser, pour l'année financière 2003, des économies budgétaires de 36 M\$ sur la base des éléments suivants :
 - ✓ Des pistes communes ont été identifiées pour toutes les unités de service. Elles visent à dégager des économies grâce à une réorganisation des activités et à des gains de productivité tout en maintenant le niveau des services. L'effort de réduction de dépenses requis de la part des arrondissements est de 1,1 % du montant du budget ajusté de 2002 et de 1,5 % pour les services municipaux. Ces pistes devraient permettre de réaliser des économies de 17 M\$.
 - ✓ La création de la nouvelle ville de Montréal amène le besoin et l'opportunité de réorganiser certaines activités qui sont assumées à la fois par les arrondissements et par les services municipaux. Plusieurs activités (la gestion du matériel roulant, l'entretien et la location des immeubles, les technologies de l'information, la gestion de l'approvisionnement et le développement économique, la mise sur pied de centres techniques et les ressources en santé et sécurité) font présentement l'objet d'une révision des façons de faire au sein de comités qui soumettront des propositions à l'administration. Cette réorganisation permettra des économies de 19 M\$.
- Pour les années financières 2004 et suivantes :
 - ✓ Revoir, dès le début de l'année 2003 dans une perspective de 3 ans, l'ensemble de ses programmes en vue d'identifier les économies budgétaires en utilisant les meilleures pratiques de gestion dans tous les domaines d'activité.
 - ✓ Convenir, d'ici le 1^{er} novembre 2003, avec le gouvernement du Québec, des indicateurs de gestion et des objectifs de résultats précis pour chacun des éléments suivants :
 - ▶ Performance financière
 - ▶ Gestion du capital humain
 - ▶ Gestion des ressources matérielles
 - ▶ Productivité des services et des arrondissements qui rendent des services aux citoyens

Une fois l'exercice complété, un avenant sera intégré au contrat de ville faisant état des engagements concrets de la Ville en cette matière. Il est entendu que ces indicateurs ne remplacent pas les indicateurs de performance généraux qui s'appliquent à l'ensemble des municipalités du Québec dès 2003.

Le gouvernement du Québec s'engage à :

PHASE I

- Verser à la Ville, à partir de 2004, une somme annuelle récurrente de 20 M\$ de la manière suivante :
 - En mettant fin au statut fiscal particulier dont bénéficie le Palais des congrès de Montréal à l'égard de la taxe foncière municipale.
 - En versant une compensation pour le transport scolaire assuré par la Ville.

PHASE II

- Élaborer conjointement avec la Ville de Montréal des modifications législatives permettant à la Ville de prélever de nouvelles tarifications spécifiques à la métropole en 2004, donner les suites appropriées au rapport sur le financement des services en transport en commun dans la région de Montréal et entreprendre les négociations concernant la participation du gouvernement fédéral au développement de Montréal.
- Examiner avec la Ville les façons d'assurer l'utilisation optimale du potentiel de développement offert par la requalification de grands sites urbains tels les bâtiments institutionnels barricadés, les emprises ferroviaires délaissées, les espaces industriels vétustes.

PHASE III

- Développer avec Montréal et les autres villes des propositions dans le but de diversifier leurs sources de revenus.

5.2 LE DÉFICIT ACTUARIEL

Le déficit actuariel initial de l'ancienne Ville de Montréal, évalué à 1,7 milliard de dollars, entraîne un enjeu budgétaire majeur pour la Ville de Montréal au cours des prochaines années. Selon la dernière évaluation actuarielle, les cotisations spéciales visant à amortir ce déficit devraient passer de 52 M\$, en 2003, à plus de 80 M\$, en 2004, et progresseraient à un rythme de 6 % par an à compter de 2005, pour se stabiliser autour de 141 M\$ jusqu'en 2045. Si rien n'est fait, les cotisations spéciales pourraient presque tripler en 12 ans. Ces cotisations sont à la charge exclusive des contribuables de l'ancienne ville de Montréal.

Dans le présent contrat, le gouvernement du Québec désire atténuer la problématique du déficit actuariel de l'ancienne Ville de Montréal en procédant à l'acquisition d'un actif de la Ville.

Pour la Ville de Montréal, la vente de cet actif constitue le premier élément d'une stratégie globale visant à profiter de la conjoncture favorable qui prévaut actuellement et qui aura des effets bénéfiques tant à court terme qu'à long terme sur les contribuables de l'ancienne ville de Montréal. En effet, la situation observée sur les marchés financiers commande au gouvernement du Québec et à la Ville de Montréal de régler rapidement ce dossier afin de bénéficier au maximum de taux d'intérêt avantageux.

Le gouvernement du Québec s'engage à :

- Procéder, en 2004, à l'achat du parc de l'Île-Notre-Dame, pour une somme de 240 M\$. Il est entendu que les parties conviendront d'une option prioritaire de rétrocession éventuelle de cet actif à la Ville.

Le gouvernement du Québec procèdera à cette acquisition dans une perspective de consolidation du réseau des parcs québécois. Il maintiendra la vocation récréotouristique actuelle du parc de l'Île-Notre-Dame. Les règlements d'urbanisme et de zonage de la ville de même que le processus de consultation qui encadre l'approbation de ces règlements continueront de s'y appliquer.

La Ville de Montréal s'engage à :

- Consacrer 30 M\$, à même la réserve constituée à partir des surplus 2001 de l'ancienne Ville de Montréal, à la réduction du déficit actuariel des régimes de retraite de l'ancienne Ville de Montréal.
- Utiliser le produit de la vente de l'île Notre-Dame spécifiquement pour réduire le déficit actuariel initial des régimes de retraite de l'ancienne Ville de Montréal.
- Continuer à administrer et à entretenir le parc de l'Île-Notre-Dame, comme partie intégrante du parc Jean-Drapeau, pour le compte du gouvernement du Québec.

Le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal s'engagent à :

- Tout mettre en œuvre pour finaliser les modalités de la transaction du parc de l'Île-Notre-Dame avant le 1^{er} mai 2003.
- Les parties conviennent que le gouvernement ne versera aucune compensation tenant lieu de taxe sur cet actif.

CHAPITRE 6

LES MÉCANISMES DE GESTION DU CONTRAT DE VILLE

Le gouvernement et la Ville conviennent de la mise en place des mécanismes suivants :

6.1 COMITÉ DIRECTEUR

- À la suite de la signature du présent contrat, un comité directeur doit être formé.
- Il est composé du ministre des Affaires municipales et de la Métropole et du maire de la Ville de Montréal.
- Ces derniers s'adjoignent les collègues et les collaborateurs qu'ils jugent nécessaires.

6.2 COMITÉ DE PILOTAGE

- À la suite de la signature du présent contrat, un comité de pilotage doit être formé.
- Le comité est coprésidé par le sous-ministre du ministère des Affaires municipales et de la Métropole et par le directeur général de la Ville de Montréal.
- Il est composé, pour le gouvernement, des sous-ministres, du président-directeur général ou des sous-ministres adjoints des ministères et organisme gouvernemental suivants :
 - ministère de la Culture et des Communications
 - ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
 - ministère de l'Environnement
 - ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche
 - ministère des Transports du Québec
 - Société d'habitation du Québec

et, pour la Ville, des directeurs généraux adjoints ou d'un directeur des services suivants :

- développement culturel
- développement social et communautaire
- développement économique et développement urbain (Habitation)
- finances
- environnement, voirie et réseaux
- Direction des affaires institutionnelles (Transport)

Les autres ministres signataires du contrat, soit le ministre des Ressources naturelles, le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et le Secrétaire du Conseil du trésor de même que les autres services municipaux impliqués, reçoivent la documentation pertinente à la tenue de chaque réunion du comité de pilotage et y participent au besoin.

- Le comité de pilotage est responsable de la gestion et de la mise en œuvre globales du contrat de ville. À cet effet, le comité :
 - assure le respect des principes inscrits au contrat;
 - assure le suivi des engagements et l'évaluation des différentes composantes du contrat;
 - assure l'harmonisation et l'appariement des ententes existantes au contrat de ville;
 - autorise ou planifie, le cas échéant, les modifications au contrat de ville;
 - convient, le cas échéant, des comités de travail conjoints à mettre en place pour réaliser les engagements prévus au contrat;
 - établit toutes les lignes directrices à l'intention de ces comités de travail;
 - assure, le cas échéant, la formation des intervenants de la Ville et des ministères;
 - fait rapport au comité ministériel de la région de Montréal et au comité exécutif de la Ville de Montréal.

6.3 SECRÉTARIAT

- Un secrétariat du contrat de ville doit être mis en place afin de soutenir le comité de pilotage.
- Le secrétariat est composé d'un représentant du Sous-ministériat à la métropole du ministère des Affaires municipales et de la Métropole et d'un représentant de la direction générale de la Ville.

6.4 RAPPORTS ET ÉVALUATION

- Dans les trois (3) mois qui suivent la signature du présent contrat, le comité élabore un plan d'évaluation des composantes du contrat.
- Le plan d'évaluation expose les principales questions liées à l'évaluation, la responsabilité des activités d'évaluation, les indicateurs proposés, les méthodologies prévues, les partages de coûts et les échéanciers de réalisation.
- Dans les trois mois qui suivent la fin de chaque exercice, le comité de pilotage soumet au comité ministériel de la région de Montréal et au conseil de ville de Montréal un rapport d'étape composé :
 - a) Du rapport annuel, lequel comprend les éléments suivants :
 - Un rappel des objectifs annuels poursuivis pour chacune des composantes du contrat de ville.
 - Les résultats obtenus sur les plans quantitatif et qualitatif lorsque possible.
 - Une analyse des résultats obtenus en termes de logique et de cohésion transversale des actions.
 - Le bilan des aspects financiers.
 - L'identification des ajustements à apporter au besoin.
 - b) Du tableau de bord regroupant les indicateurs de résultats stratégiques ou opérationnels.

- Pour le cinquième exercice, un rapport final d'évaluation doit être préparé et soumis au comité ministériel de la région de Montréal et au conseil de ville de Montréal.

6.5 RÉVISION ET MODIFICATION DU CONTRAT

- À la suite du dépôt des rapports d'étape, le contrat de ville peut être révisé.
- Il peut également être modifié en cours d'année. Un projet de modification proposé par l'une des parties doit être communiqué par écrit à l'autre partie. Le comité de pilotage procède au changement lorsque chaque partie a obtenu les autorisations nécessaires.
- Le contrat est révisé ou modifié par avenant.

6.6 INFORMATION ET COMMUNICATION

- Tous les projets réalisés dans le cadre de ce contrat de ville doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre les parties.
- Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal ainsi que la cohérence des communications gouvernementales, les partenaires de ce contrat de ville conviennent du protocole de communication publique joint en annexe.

6.7 COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES

Aux fins du présent contrat, les parties conviennent que les communications, par écrit, entre elles seront acheminées de la façon suivante :

Pour la Ville de Montréal :

À l'attention du directeur général
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, bureau 4.125
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Pour le gouvernement du Québec :

À l'attention du sous-ministre
Ministère des Affaires municipales et de la Métropole
800, rue du Square-Victoria, bureau 3.16
Montréal (Québec) H4Z 1B7

SIGNATAIRES

Pour le gouvernement du Québec,

Monsieur Bernard Landry
premier ministre

Date

Monsieur André Boisclair
ministre des Affaires municipales et de la Métropole
et ministre de l'Environnement

Date

Pour la Ville de Montréal,

Monsieur Gérald Tremblay
maire

Date

Monsieur Frank Zampino
président du comité exécutif

Date

Et également pour le gouvernement du Québec,

Madame Pauline Marois Date
ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche

Monsieur Joseph Facal Date
président du Conseil du trésor

Monsieur François Gendron Date
ministre des Ressources naturelles

Madame Linda Goupil Date
ministre de la Solidarité sociale

Madame Diane Lemieux Date
ministre de la Culture et des Communications

Madame Nicole Léger Date
ministre déléguée à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Monsieur Serge Ménard Date
ministre des Transports du Québec

Monsieur André Boulerice Date
ministre délégué aux Relations avec les citoyens
et à l'Immigration

Monsieur Jacques Gariépy Date
président-directeur général de la Société d'habitation du Québec

ENGAGEMENTS FINANCIERS

- Sommaire des engagements financiers 2003-2007
- Ventilation annuelle des engagements

SOMMAIRE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS
2003-2007
(\$)

Secteur	Gouvernement	Ville	Total
Cadre financier de la Ville			
* Vente de la collection de la BCM	35 000 000		35 000 000
* Vente d'actifs liée au déficit actuariel	240 000 000	30 000 000	270 000 000
* Compensations pour des dossiers particuliers à Montréal (2004-2007)	80 000 000		80 000 000
* Réduction des dépenses – Amélioration de la productivité		525 000 000	525 000 000
TOTAL	355 000 000	555 000 000	910 000 000
Interventions sectorielles			
Projets structurants	100 000 000	174 000 000	274 000 000
* Contribution – Fonds aux projets structurants ou mobilisateurs du Sommet de Montréal		60 000 000	
* Augmentation du Programme triennal d'immobilisation 2003-2005		114 000 000	
Culture	54 375 000	53 362 000	107 737 000
Patrimoine	13 600 000	12 067 000	25 667 000
* Bibliothèques	100 000	100 000	200 000
* Équipements culturels	20 540 000	20 510 000	41 050 000
* Création et accès à la culture	1 274 000	1 824 000	3 098 000
* Programmation 2005-2008	18 861 000	18 861 000	37 722 000
* Mont Royal	À déterminer	À déterminer	
Habitation	280 900 000	106 500 000	387 400 000
Logement abordable Québec	138 700 000	34 900 000	173 600 000
Accès Logis	99 300 000	28 700 000	128 000 000
Consolidation de l'habitat	42 900 000	42 900 000	85 800 000
Renouveau urbain	32 000 000	32 000 000	64 000 000

Secteur	Gouvernement	Ville	Total
* Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	10 000 000 ¹		10 000 000
Accueil et intégration des immigrants	4 320 000		4 320 000
Entente actuelle MRCI-Ville	3 250 000		3 250 000
* Bonification de l'entente	350 000		350 000
* Soutien à des projets d'intégration	720 000		720 000
Développement économique local	90 000 000	4 400 000	94 400 000
Soutien aux CLD	41 500 000	4 400 000	45 900 000
Fonds d'aide aux CLD	48 500 000		48 500 000
Programme Revi-Sols	15 000 000	15 000 000²	30 000 000
* Prolongement 2003-2005			
Transport routier	422 750 000	65 150 000	487 900 000
* Travaux induits	25 000 000	A déterminer	25 000 000
* Réfection ponts Viau et Lachapelle	17 000 000	A déterminer	17 000 000
Rue Notre-Dame	263 000 000 ³	15 000 000 ³	278 000 000 ³
Rond-point L'Acadie	57 750 000	20 150 000	77 900 000
Accès à l'aéroport Dorval	60 000 000 ⁴	30 000 000 ⁴	90 000 000 ⁴
Réseau de l'ouest de l'île	A déterminer	A déterminer	
Infrastructures d'eau potable et d'eaux usées	63 000 000	56 200 000	119 200 000
* Programme d'enfouissement des réseaux câblés	15 000 000 ⁵	6 000 000	21 000 000
* RADIOCOMMUNICATION	7 000 000 ⁶		7 000 000
TOTAL INTERVENTIONS SECTORIELLES	1 094 345 000	512 612 000	1 606 957 000
GRAND TOTAL	1 449 345 000	1 067 612 000	2 516 957 000

* Nouveaux engagements financiers

¹ Engagement financier pour 2003 (5 M\$) et 2004 (5 M\$). Montant minimum car l'enveloppe pour 2004 et les 3 années subséquentes sera déterminée en tenant compte de la réalité montréalaise et de la stratégie et des plans d'action locaux soumis à la ministre en 2004.

² Contribution des promoteurs (13,5 M\$) et de la Ville (1,5 M\$).

³ Estimé actuel à 278 M\$ dont une contribution minimale de 15 M\$ de la Ville pour des mesures d'apaisement de la circulation, de la voirie locale usuelle et l'aménagement de parcs, dans la zone adjacente au projet.

⁴ Estimé actuel à 90 M\$. Le montage financier détaillé des contributions équitables des divers partenaires reste à finaliser.

⁵ Sous réserve de la programmation des projets.

⁶ Économies dont bénéficie la Ville par le partage des équipements de radiocommunication avec le gouvernement.

**VENTILATION ANNUELLE DES ENGAGEMENTS
2003-2007
(\$)**

REVITALISATION URBAINE ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL	2003-2004		2004-2005		2005-2006	
	SHQ	MTL	SHQ	MTL	SHQ	MTL
HABITATION	195 850 000	66 750 000	42 650 000	27 550 000	21 200 000	6 100 000
Logement abordable Québec	138 700 000	34 900 000				
AccèsLogis	35 700 000	10 400 000	21 200 000	6 100 000	21 200 000	6 100 000
Consolidation de l'habitat	21 450 000	21 450 000	21 450 000	21 450 000		
	MAMM	MTL	MAMM	MTL	MAMM	MTL
RENOUVEAU URBAIN	32 000 000	32 000 000				
	32 000 000	32 000 000				
	MESS	MTL	MESS	MTL	MESS	MTL
LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE¹	5 000 000		5 000 000			
Plan d'action 2003	5 000 000					
Stratégie globale 2004			5 000 000	À déterminer		À déterminer
	MRCI	MTL	MRCI	MTL	MRCI	MTL
ACCUEIL/INTÉGRATION DES IMMIGRANTS	765 000		820 000		875 000	
Entente actuelle MRCI-Ville	650 000		650 000		650 000	
Bonification de l'entente	25 000		50 000		75 000	
Soutien à des projets d'intégration	90 000		120 000		150 000	
	MAMM	MTL	MAMM	MTL	MAMM	MTL
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL	18 000 000	880 000	18 000 000	880 000	18 000 000	880 000
Soutien au fonctionnement des CLD	8 300 000	880 000	8 300 000	880 000	8 300 000	880 000
Fonds d'aide aux entreprises (CLD)	9 700 000		9 700 000		9 700 000	
TOTAL						

REVITALISATION URBAINE ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL	2006-2007		2007-2008		
	SHQ	MTL	SHQ	MTL	
	HABITATION	21 200 000	6 100 000		
Logement abordable Québec					173 600 000
AccèsLogis	21 200 000	6 100 000			128 000 000
Consolidation de l'habitat					85 800 000
	MAMM	MTL	MAMM	MTL	
RENOUVEAU URBAIN					64 000 000
					64 000 000
	MESS	MTL	MESS	MTL	
LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE¹					10 000 000
Plan d'action 2003					5 000 000
Stratégie globale 2004		À déterminer		À déterminer	5 000 000
	MRCI	MTL	MRCI	MTL	
ACCUEIL/INTÉGRATION DES IMMIGRANTS	930 000		930 000		4 320 000
Entente actuelle MRCI-Ville	650 000		650 000		3 250 000
Bonification de l'entente	100 000		100 000		350 000
Soutien à des projets d'intégration	180 000		180 000		720 000
	MAMM	MTL	MAMM	MTL	
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL	18 000 000	880 000	18 000 000	880 000	94 400 000
Soutien au fonctionnement des CLD	8 300 000	880 000	8 300 000	880 000	45 900 000
Fonds d'aide aux entreprises (CLD)	9 700 000		9 700 000		48 500 000
TOTAL					560 120 000

¹ Montant minimum car l'enveloppe pour 2004 et les 3 années subséquentes sera déterminée en tenant compte de la réalité montréalaise et de la stratégie et des plans d'action locaux soumis à la ministre en 2004.

ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES	2003-2004		2004-2005		2005-2006	
	MTQ	MTL	MTQ	MTL	MTQ	MTL
TRANSPORT ROUTIER	81 553 000	21 239 000	65 015 000	5 470 000	108 800 000	12 500 000
Prise en charge par le MTQ de travaux induits par ses projets de conservation sur le réseau municipal	5 000 000		5 000 000		5 000 000	
Prise en charge par la Ville de travaux induits par ses projets sur le réseau du ministère		À déterminer		À déterminer		À déterminer
Réfection des structures des ponts Viau et Lachapelle	500 000	À déterminer	3 200 000	À déterminer	4 800 000	À déterminer
Modernisation de la rue Notre-Dame	22 000 000 ¹	2 000 000	48 000 000	2 000 000	78 000 000	2 000 000
Réaménagement du rond-point L'Acadie	51 485 000 ⁴	17 955 000 ⁵	6 265 000	2 195 000		
Amélioration de l'accès à l'aéroport international de Montréal (Dorval)	2 568 000 ⁶	1 284 000 ⁷	2 550 000	1 275 000	21 000 000	10 500 000
Réseau de l'ouest de l'île	À déterminer	À déterminer				
	MRN	MTL	MRN	MTL	MRN	MTL
PROTECTION DES AIRES PATRIMONIALES						
Allocation d'une enveloppe pour l'enfouissement des réseaux câblés						
	MAMM	MTL	MAMM	MTL	MAMM	MTL
EAU POTABLE ET EAUX USÉES	29 100 000	25 600 000	22 100 000	20 400 000	11 800 000	10 200 000
Programmes d'infrastructures	29 100 000	25 600 000	22 100 000	20 400 000	11 800 000	10 200 000
	MENV	MTL	MENV	MTL	MENV	MTL
RÉHABILITATION DES SOLS	7 500 000	7 500 000	7 500 000	7 500 000		
Prolongement de Revi-Sols	7 500 000	7 500 000 ¹¹	7 500 000	7 500 000 ¹¹		
	MRN	MTL	MRN	MTL	MRN	MTL
RADIOCOMMUNICATION						
TOTAL						

¹ Comprend la somme de 4 M\$ pour 2002-2003 et 18 M\$ pour 2003-2004.

² Pour 2007-2008 et années ultérieures.

³ Estimé actuel à 278 M\$ dont une contribution minimale de 15 M\$ de la Ville pour des mesures d'apaisement de la circulation, de la voirie locale usuelle et l'aménagement de parcs dans la zone adjacente au projet.

⁴ Comprend la somme de 8,85 M\$ pour les années antérieures à 2002-2003, 23,09 M\$ pour 2002-2003 et 19,545 M\$ pour 2003-2004.

⁵ Comprend la somme de 600 000 \$ pour les années antérieures à 2002-2003, 11,08 M\$ pour 2002-2003 et 6,815 M\$ pour 2003-2004.

⁶ Comprend la somme de 1,764 M\$ pour les années antérieures à 2002-2003, 455 000 \$ pour 2002-2003 et 349 000 \$ pour 2003-2004.

ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES	2006-2007		2007-2008		
	MTQ	MTL	MTQ	MTL	
TRANSPORT ROUTIER	107 500 000	15 300 000	59 882 000	10 641 000	487 900 000
Prise en charge par le MTQ de travaux induits par ses projets de conservation sur le réseau municipal	5 000 000		5 000 000		25 000 000
Prise en charge par la Ville de travaux induits par ses projets sur le réseau du ministère		À déterminer		À déterminer	
Réfection des structures des ponts Viau et Lachapelle	900 000	À déterminer	7 600 000	À déterminer	17 000 000
Modernisation de la rue Notre-Dame	77 000 000	3 000 000	38 000 000 ²	6 000 000 ²	278 000 000 ³
Réaménagement du rond-point L'Acadie					77 900 000
Amélioration de l'accès à l'aéroport international de Montréal (Dorval)	24 600 000	12 300 000	9 282 000	4 641 000	90 000 000 ⁸
Réseau de l'ouest de l'île					
	MRN	MTL	MRN	MTL	
PROTECTION DES AIRES PATRIMONIALES					21 000 000
Allocation d'une enveloppe pour l'enfouissement des réseaux câblés					21 000 000 ⁹
	MAMM	MTL	MAMM	MTL	
EAU POTABLE ET EAUX USÉES					119 200 000
Programmes d'infrastructures	À déterminer ¹⁰	À déterminer	À déterminer ⁸	À déterminer	119 200 000
	MENV	MTL	MENV	MTL	
RÉHABILITATION DES SOLS					30 000 000
Prolongement de Revi-Sols					30 000 000
	MRN	MTL	MRN	MTL	
RADIOCOMMUNICATION					7 000 000 ¹²
TOTAL					665 100 000

⁷ Comprend la somme de 588 000 \$ pour les années antérieures à 2002-2003, 151 000 \$ pour 2002-2003 et 545 000 \$ pour 2003-2004.

⁸ Estimé actuel à 90 M\$. Le montage financier détaillé des contributions équitables des divers partenaires reste à finaliser.

⁹ 15 M\$ du MRN sous réserve de la programmation des projets et 6 M\$ de la Ville.

¹⁰ À préciser à la suite des négociations entre le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral.

¹¹ Inclut la contribution des promoteurs privés.

¹² Économies dont bénéficie la Ville par le partage des équipements de radiocommunication avec le gouvernement.

CULTURE	2003-2004		2004-2005		2005-2006	
	MCC	MTL	MCC	MTL	MCC	MTL
PATRIMOINE	7 800 000	7 321 000	5 800 000	4 746 000		
Poursuite de l'Entente développement culturel 2000-2005	5 800 000	5 321 000	5 800 000	4 746 000		
Extension programme de restauration des bâtiments à statut juridique ¹	2 000 000	2 000 000				
Bilan des besoins en patrimoine et œuvres d'art public						
Fonds de réserve du mont Royal						
BIBLIOTHÈQUES	100 000	100 000				
Diagnostic du réseau des bibliothèques publiques de Montréal	100 000	100 000				
ÉQUIPEMENTS CULTURELS	140 000	110 000	5 100 000	5 100 000	5 100 000	5 100 000
Études du Forum permanent pour les équipements culturels	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Fonds pour les équipements culturels			5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
Études pour les ateliers d'artistes et l'incubateur culturel	40 000	10 000				
CRÉATION ET ACCÈS À LA CULTURE	547 000	737 000	547 000	637 000	60 000	150 000
Poursuite de l'Entente développement culturel 2000-2005	362 000	362 000	362 000	362 000		
Extension des programmes	125 000	125 000	125 000	125 000		
Identification des pôles culturels		100 000				
Promotion des pôles						
Loisirs culturels	60 000	150 000	60 000	150 000	60 000	150 000
PROGRAMMATION 2005-2008					6 287 000	6 287 000
TOTAL						

CULTURE	2006-2007		2007-2008		
	MCC	MTL	MCC	MTL	
PATRIMOINE					25 667 000
Poursuite de l'Entente développement culturel 2000-2005					21 667 000
Extension programme de restauration des bâtiments à statut juridique ¹					4 000 000
Bilan des besoins en patrimoine et œuvres d'art public					
Fonds de réserve du mont Royal					
BIBLIOTHÈQUES					200 000
Diagnostic du réseau des bibliothèques publiques de Montréal					200 000
ÉQUIPEMENTS CULTURELS	5 100 000	5 100 000	5 100 000	5 100 000	41 050 000
Études du Forum permanent pour les équipements culturels	100 000	100 000	100 000	100 000	1 000 000
Fonds pour les équipements culturels	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	40 000 000
Études pour les ateliers d'artistes et l'incubateur culturel					50 000
CRÉATION ET ACCÈS À LA CULTURE	60 000	150 000	60 000	150 000	3 098 000
Poursuite de l'Entente développement culturel 2000-2005					1 448 000
Extension des programmes					500 000
Identification des pôles culturels					100 000
Promotion des pôles					
Loisirs culturels	60 000	150 000	60 000	150 000	1 050 000
PROGRAMMATION 2005-2008	6 287 000	6 287 000	6 287 000	6 287 000	37 722 000
TOTAL					107 737 000

¹ Selon qu'il s'agit de restauration du patrimoine municipal ou du patrimoine privé, l'appariement sera de 50-50, MCC-Ville, ou de 33-33-33, MCC-Ville-propriétaire.

	2003-2004	2004-2005	2005-2006
GRANDS PROJETS			
Ville			
Gouvernement			
TOTAL			

	GOUV.	MTL	GOUV.	MTL	GOUV.	MTL
CADRE FINANCIER DE LA VILLE						
Vente de la collection de la BCM	35 000 000					
Vente d'actifs liée au déficit actuariel			240 000 000	30 000 000		
Compensations pour des dossiers particuliers à Montréal			20 000 000		20 000 000	
Réduction des dépenses Amélioration de la productivité	35 000 000		70 000 000		105 000 000	
TOTAL						

GRAND TOTAL	
--------------------	--

	2006-2007	2007-2008	
GRANDS PROJETS			
Ville			174 000 000
Gouvernement			100 000 000
TOTAL			274 000 000

	GOUV.	MTL	GOUV.	MTL	
CADRE FINANCIER DE LA VILLE					
Vente de la collection de la BCM					35 000 000
Vente d'actifs liée au déficit actuariel					270 000 000
Compensations pour des dossiers particuliers à Montréal	20 000 000		20 000 000		80 000 000
Réduction des dépenses Amélioration de la productivité	140 000 000		175 000 000		525 000 000
TOTAL					910 000 000

GRAND TOTAL	2 516 957 000
--------------------	----------------------

CARTE DES ZONES PRIORITAIRES D'INTERVENTION

Sur le plan méthodologique, l'identification de ces zones est le résultat de la mise en commun de divers outils, soit l'indice de défavorisation, une analyse spatiale de validation ainsi qu'une analyse des valeurs foncières résidentielles.

- L'indice de défavorisation tient compte de deux dimensions, chacune mesurée à l'aide de trois variables :

La dimension économique

- Le revenu moyen des ménages
- Le taux de chômage
- Le % de personnes sans diplôme d'études secondaires

La dimension sociale

- Le % de familles monoparentales
- Le % de personnes seules
- Le % de personnes séparées, divorcées ou veuves

- Ces deux dimensions ont été combinées et ont fait l'objet d'une analyse spatiale qui a permis de cerner de façon encore plus précise les secteurs défavorisés.
- Enfin, une analyse des valeurs foncières résidentielles a permis de constater la compatibilité entre des zones où les valeurs foncières sont basses et les secteurs de défavorisation, assurant ainsi que la qualité du cadre résidentiel était prise en compte.

Par ailleurs, cette carte est basée essentiellement sur l'analyse des données du recensement de 1996 de Statistique Canada. Or, les données du recensement de 2001 seront graduellement disponibles jusqu'à la fin du printemps 2003. De plus, dans certains arrondissements ou secteurs plus centraux de la ville, quelques problématiques ont été identifiées mais n'ont pu être prises en compte vu les limites de l'utilisation du recensement comme base de données, par exemple les sans-abri. On devra alors se référer à des études plus spécifiques ou à la mise en commun d'information provenant d'intervenants spécialisés. Enfin, il faut également prévoir une période de transition pour les zones d'application de certains programmes encore en vigueur.

Il y aura donc lieu d'adapter les zones en fonction de nouvelles données, au courant de 2003.

NOTE : Cette carte a été réduite. Se référer à l'original.

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de ce contrat.

Sont parties prenantes de ce protocole, outre la Ville de Montréal, tous les ministères et organismes concernés :

- Ministère des Affaires municipales et de la Métropole
- Ministère de la Culture et des Communications
- Ministère de la Famille et de l'Enfance
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Ministère de l'Environnement
- Ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche
- Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
- Ministère des Ressources naturelles
- Ministère des Transports du Québec
- Secrétariat du Conseil du trésor
- Société d'habitation du Québec

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Tous les projets réalisés dans le cadre de ce contrat de ville doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre les parties.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de ce contrat de ville conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du projet.
- Les partenaires du contrat de ville (Ville de Montréal et gouvernement du Québec).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au gouvernement du Québec et à la Ville de Montréal pour un projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties du contrat de ville.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à cette entente (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature :

Contrat de ville

Logo Ville de Montréal

Logo Québec drapeau

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annonce publique

L'annonce des projets réalisés par les partenaires de ce contrat est effectuée de façon conjointe par la Ville et le ou les ministères ou organismes concernés.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse conjoints, selon les modalités fixées au préalable entre les parties au moins dix jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

4.3 Lettres d'annonce et remise de chèques

Toutes les annonces de subvention doivent être faites au nom de la ou du ministre concerné et au nom du maire de la Ville. De plus, la Ville de Montréal fournit au ministre concerné, dans un délai de dix (10) jours, la liste de tous les bénéficiaires de subvention d'un programme à frais partagés.

Lorsque la remise d'un chèque à un organisme réalisant un projet financé dans le cadre de ce contrat de ville fait l'objet d'un événement, la Ville de Montréal doit en informer le ministre concerné au moins dix (10) jours à l'avance, de manière à permettre au gouvernement du Québec d'y déléguer un représentant.

4.4 Panneaux extérieurs

Tous les projets d'immobilisation, en phase de réalisation, sont identifiés par un panneau extérieur, agréé conjointement par les partenaires. Les éléments décrits en 2.3 de la présente annexe doivent s'y retrouver à moins d'une entente autre entre les parties. Ces panneaux sont produits et installés par la Ville de Montréal.

4.5 Outils de communication

Des outils de communication sont produits par la Ville de Montréal et reproduisent la signature visuelle du contrat de ville ainsi que les logos des deux partenaires. Il s'agit notamment de :

- Papier à en-tête (communiqués de presse, lettres d'annonce et messages conjoints)
- Bannière ou panneau
- Dépliant d'information

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations du contrat de ville peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de ce contrat doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville de Montréal est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de ce contrat de ville, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le gouvernement et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier la Ville et le ou les ministères concernés à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires du contrat de ville n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal.